Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2008

PROCES-VERBAL

SOMMAIRE

1 - Installation du conseil communautaire 3

Désignation du secrétaire de séance 6

2 - Election du Président 6

3 - Détermination du nombre de Vice-Présidents 21

4 - Election des Vice-Présidents 21

5 - Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de membres du bureau autres que les Vice-Présidents – Election 40

6 - Délégations du conseil au bureau 47

7 - Délégations du conseil au Président et Vice Présidents 51

8 - Indemnités de fonction des élus 56

9 - Commission d'appel d'offres permanente - Election des membres 60

10 - Commission de délégation de service public permanente - Election des membres 61

11 - Conseil communautaire - Règlement intérieur - Constitution d'un groupe de travail 62

12 - Désignations des représentants de Nantes Métropole dans les syndicats mixtes 63

13 - SEMITAN (Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise) - Désignation des représentants de Nantes Métropole - Approbation des modifications statutaires 68

14 - SAEM Cité Internationale des Congrès de Nantes - Désignation des représentants de Nantes Métropole 71

15 - SEMMINN (Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes) - Désignation des représentants de Nantes Métropole 72

16 - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) - Désignation des représentants de Nantes Métropole 73

17 - SAEM Loire Océan Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole 74

18 - SAEM Nantes Aménagement - Désignation des représentants de Nantes Métropole 75

19 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE) - Désignation des représentants de Nantes Métropole 76

20 - Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA) - Désignation des représentants de Nantes Métropole 77

21 - SAEM Culture et Patrimoine - Désignation des représentants de Nantes Métropole 77

22 - AURAN (Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise) - Désignation des représentants de la communauté urbaine de Nantes au conseil d'administration et à l'assemblée générale 78

23 - Nantes Métropole Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole 79

24 - Désignations des représentants de Nantes Métropole à l'association office du tourisme de Nantes Métropole 80

25 - Désignations des représentants de Nantes Métropole à la commission départementale de la nature des paysages et des sites 81

Vœu proposé par le Président de Nantes Métropole 82

La séance est ouverte à 9h15, sous la présidence de M. Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

1 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Jean-Marc Ayrault : « Je vais demander au doyen d'âge de bien vouloir rejoindre la tribune. C'est notre collègue Claude Guillet qui a ce privilège. Je vais lui céder la présidence, dans quelques instants, pour l'élection du président. Auparavant, je dois procéder à l'installation du conseil en commençant par faire l'appel des conseillers communautaires présents. »

Conformément aux articles L 5215-10 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 communes membres de la communauté urbaine ont procédé à la désignation de leurs délégués au sein du conseil de communauté suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008.

Il appartient au Président sortant, de procéder à l'installation du nouveau conseil de communauté.

Le président procède donc à l'appel et invite les délégués munis d'un pouvoir à faire connaître le nom du délégué dont ils ont reçu mandat et à remettre cette procuration au secrétaire de séance.

Nom et prénom		date de naissance	communes
M. VEY	Alain	05/02/1951	BASSE-GOULAINE
Mme GERARD	Véronique	02/04/1965	BASSE-GOULAINE
M. GARREAU	Jacques	04/01/1962	BOUAYE
M. BOUE	Maurice	31/08/1959	BOUAYE
Mme GRESSUS	Michèle	17/07/1953	BOUGUENAIS
M. OLIVE	Gérard	21/02/1953	BOUGUENAIS
Mme ESNEE	Catherine	01/11/1958	BOUGUENAIS
M. LEGENDRE	Jean-Pierre	18/05/1948	BRAINS
M. GUILLET	Claude	13/09/1937	CARQUEFOU
M. VOUZELLAUD	François	11/01/1965	CARQUEFOU
M. BARAU	Patrick	31/10/1942	CARQUEFOU
M. FOUGERAT	Jean-Pierre	11/05/1953	COUERON
M. LEBRETON	Hervé	02/04/1949	COUERON
Mme GUIST'HAU	Elisabeth	29/04/1955	COUERON
M. LUCAS	Michel Joseph	27/08/1941	COUERON
M. LE DRENN	Jean-Luc	15/09/1960	INDRE
M. ROUSSEL	Fabrice	11/04/1973	LA CHAPELLE SUR ERDRE
M. HAGIMONT	Jean-Marc	19/12/1948	LA CHAPELLE SUR ERDRE
M. GALLIOT	Gilbert	16/11/1951	LA CHAPELLE SUR ERDRE
Mme PLANTIVE	Liliane	29/03/1945	LA MONTAGNE
M. GARCON	Pierre	08/10/1959	LA MONTAGNE
Mme DEMANGEAU	Valérie	04/03/1967	LE PELLERIN
M. COUTURIER	Christian	17/12/1949	LES SORINIERES
Mme RABILLE	Marie-Christine	26/07/1953	LES SORINIERES
M. RETIERE	Jean-François	01/06/1948	MAUVES SUR LOIRE
M. AYRAULT	Jean-Marc	25/01/1950	NANTES

M. RIMBERT	Patrick	20/07/1944	NANTES
Mme CLERGEAU	Marie-Françoise	02/05/1948	NANTES
M. ROBERT	Alain	20/07/1960	NANTES
Mme CHOQUET	Catherine	26/05/1960	NANTES
M. LANNUZEL	Raymond	25/11/1948	NANTES
Mme MEUNIER	Michelle	24/01/1956	NANTES
M. BOLO	Pascal	23/02/1962	NANTES
M. MAGNEN	Jean-Philippe	15/07/1967	NANTES
M. BOLZER	Bernard	24/11/1945	NANTES
Mme BOUFFENIE	Delphine	07/03/1972	NANTES
M. JOSSIC	Jean-Louis	15/07/1947	NANTES
Mme ROLLAND	Johanna	11/05/1979	NANTES
M. DANTEC	Ronan	05/08/1963	NANTES
M. REBOUH	Ali	23/01/1970	NANTES
M. NICOLAS	Gilles	01/07/1952	NANTES
Mme CHIRON	Pascale	30/04/1974	NANTES
Mme BOCHER	Rachel	19/11/1954	NANTES
Mme DANIEL	Karine	22/06/1974	NANTES
Mme TOUCHEFEU	Catherine	16/06/1957	NANTES
Mme PADOVANI	Fabienne	15/02/1968	NANTES
Mme HAKEM	Abbassia	21/07/1958	NANTES
Mme PIAU	Catherine	13/09/1962	NANTES
M. GUIN	Yannick	05/04/1943	NANTES
M. VRAIN	Bertrand	03/08/1945	NANTES
M. EVEN	Pierre	05/02/1947	NANTES
M. CESTOR	Octave	21/11/1947	NANTES
M. MAZZORANA-KREMER	Alexandre	01/04/1950	NANTES
Mme MEYER	Christine	11/10/1950	NANTES
M. MOREAU	Jean-Jacques	07/05/1953	NANTES
M. LE BRUN	Pierre-Yves	10/12/1953	NANTES
M. PLAZE	Michel	16/08/1954	NANTES
M. BRISSET	Christian	31/10/1955	NANTES
M. RICA	Michel	11/09/1956	NANTES
Mme FEVRIER	Florence	26/06/1959	NANTES
Mme LEFRANC	Elisabeth	29/11/1960	NANTES
M. GACHET	Emmanuel	18/10/1967	NANTES
M. MARTINEAU	David	04/11/1969	NANTES
Mme BASSAL	Aicha	01/07/1974	NANTES
Mme NAEL	Myriam	27/10/1977	NANTES
M. JUNIQUE	Stéphane	19/04/1973	NANTES
Mme JOZAN	Sophie	12/04/1956	NANTES
M. ROLLAND	Yann	21/12/1953	NANTES
Mme LE POMELLEC	Marie-Laure	07/10/1955	NANTES
M. BAINVEL	Julien	03/04/1980	NANTES
Mme VAN GOETHEM	Sophie	17/09/1957	NANTES
Mme GARNIER	Laurence	04/04/1978	NANTES
M. BLINEAU	Benoit	03/06/1962	NANTES
M. AUGIER	André	12/05/1952	NANTES
M. PARPAILLON	Joseph	04/03/1951	ORVAULT
Mme MAISONNEUVE	Monique	09/11/1967	ORVAULT

M. LEMASLE	Jean-Pierre	16/01/1945	ORVAULT
M. GARNIER	Nicolas	29/10/1976	ORVAULT
M. DE RUGY	François	06/12/1973	ORVAULT
M. RETIERE	Gilles	15/01/1947	REZE
Mme RICHEUX-DONOT	Mireille	10/04/1947	REZE
M. BUQUEN	Eric	21/06/1959	REZE
M. VINCE	Yann	05/08/1953	REZE
M. SIMONET	Loic	18/08/1948	REZE
Mme MEREL	Dominique	13/11/1955	REZE
M. SEILLIER	Philippe	30/03/1961	REZE
M. LEMASSON	Jean-Claude	06/01/1960	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
M. AUNETTE	Bernard	10/11/1947	SAINTE LUCE SUR LOIRE
M. COTREL	Patrick	29/11/1946	SAINTE LUCE SUR LOIRE
M. CLERGEAU	Christophe	01/09/1968	SAINTE LUCE SUR LOIRE
M. GAUTIER	Charles	25/01/1945	SAINT HERBLAIN
M. AFFILE	Bertrand	13/08/1965	SAINT HERBLAIN
Mme NEDELEC	Marie-Hélène	21/05/1951	SAINT HERBLAIN
M. BONTEMPS	Gilles	13/07/1951	SAINT HERBLAIN
Mme GEMIEUX	Béatrice	04/10/1959	SAINT HERBLAIN
M. TREGUIER	Pierre	17/02/1949	SAINT HERBLAIN
Mme HEBRARD	Claire	18/01/1957	SAINT HERBLAIN
M. BOCHER	Jean-Yves	15/04/1954	SAINT HERBLAIN
M. PRAS	Pascal	02/02/1959	SAINT JEAN DE BOISEAU
M. GILLAIZEAU	Jacques	15/02/1949	SAINT LEGER LES VIGNES
M. GUERRIAU	Joel	09/11/1957	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
M. AUMON	Yves	22/04/1947	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
M. RIOUX	Philippe	05/11/1955	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Mme MERAND	Isabelle	28/07/1958	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
M. RAIMBOURG	Dominique	28/04/1950	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Mme GESSANT	Marie-Cécile	30/04/1952	SAUTRON
M. BODINIER	Christian	25/05/1944	SAUTRON
M. CHESNEAU	Bernard	24/02/1959	THOUARE SUR LOIRE
M. MONTAGNON	Christian	03/07/1947	THOUARE SUR LOIRE
M. DEJOIE	Laurent	15/10/1955	VERTOU
Mme LE STER	Michèle	10/09/1957	VERTOU
Mme COYAC	Gisèle	02/01/1954	VERTOU
M. HIERNARD	Hugues	08/05/1953	VERTOU

Le président précise que Monsieur Yann Vince a reçu mandat de Madame Bouffenie, constate que l'assemblée est au complet et déclare le conseil communautaire de Nantes Métropole composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

Le Président invite, monsieur Claude GUILLET conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales le doyen d'âge de l'assemblée à assurer la présidence de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du président de la communauté urbaine.

M. Guillet : « Monsieur le Président, merci. Chers collègues, bonjour. Nous ouvrons ce matin la deuxième mandature de notre intercommunalité. Permettez-moi de souhaiter un travail très efficace autour de cette mandature, avec beaucoup d'assiduité et, également, dans un esprit d'ouverture important au service de l'ensemble de nos concitoyens, des administrés des 24 communes qui forment cette intercommunalité. Je crois que c'est absolument indispensable, et c'est notre objectif ».

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillet : « Il m'a été demandé de désigner un secrétaire de séance, je propose le second doyen de l'assemblée : Monsieur Michel-Joseph Lucas ».

M. Guillet présente le dossier suivant :

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

2 – ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du président dans les conditions définies par les articles L2122-4 et L 2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

- Le conseil communautaire élit le Président de la communauté urbaine parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection du Président comme pour l'élection des vice-présidents.

Il est donc procédé au recueil des candidatures pour cette élection.

S'est porté candidat :

- Jean-Marc AYRAULT

M. Guillet : « J'ai ici la candidature de M. Jean-Marc Ayrault. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je ne déclare pas ma candidature, mais je voudrais faire une intervention.
Monsieur le Président, doyen d'âge, permettez-moi d'abord de vous adresser tous mes encouragements pour le match que vous allez livrer dans quelques jours contre Paris Saint-Germain.
Mes chers collègues, les 9 et 16 mars dernier, lors des élections municipales, les habitants de Nantes Métropole ou, plus exactement, les habitants des 24 communes membres de notre intercommunalité se sont exprimés. Nous sommes là 113 délégués à la communauté urbaine, en charge, pour six ans, des affaires de Nantes Métropole. Chacun de nous a été désigné par la commune où il a été élu conseiller municipal. En même temps, une double responsabilité s'impose à chacun de nous : représenter le territoire qui l'a élu et porter les projets d'une métropole à laquelle il appartient. Le scrutin du mois dernier a aussi permis à diverses opinions de s'exprimer. Dans chacune des 24 communes, la majorité sortante de la communauté urbaine a soutenu une liste. Dans la plupart de ces 24 communes, une ou plusieurs listes exprimait une sensibilité différente. Le résultat du vote a donné la majorité à la sensibilité majoritaire sortante dans 18

communes. Dans 6 communes, à l'inverse, c'est la sensibilité minoritaire sortante qui a reçu ou retrouvé le soutien de la majorité des électeurs. Chacune des majorités issues du vote de mars est donc légitime et doit trouver dans notre intercommunalité la place qui lui revient. Le suffrage universel nous impose, mes chers collègues, de travailler ensemble.
À partir de là, deux méthodes sont possibles. La première consisterait, sur la base d'un accord de gestion conclu entre les 24 maires, à gérer ensemble Nantes Métropole et à se partager les responsabilités. La seconde, appuyée sur une vision plus supra-communale, aboutit à la gestion par la sensibilité majoritaire de notre communauté urbaine. Les discussions qui ont eu lieu ces derniers jours entre les différents maires de Nantes Métropole ont montré que sous l'impulsion du maire de Nantes, la seconde option allait prévaloir. Avec mes collègues, maires d'Orvault, Carquefou, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine et Sautron, nous en prenons acte.
À partir du constat de la volonté de la sensibilité majoritaire de notre conseil communautaire, composée d'élus socialistes, verts et communistes, de gérer notre communauté et de s'attribuer les postes exécutifs, il était légitime que tous les élus qui, lors de la campagne électorale, se sont opposés à eux, décident de se regrouper. Ce groupe, dénommé "Équilibre et démocratie", rassemble les élus de Basse-Goulaine, Sautron et Vertou, les élus majoritaires de Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault et Carquefou ; il réunit également les élus minoritaires de Nantes, Saint-Herblain et Rezé ainsi que ceux appartenant au MoDem. À eux et à vous tous, mes chers collègues, je veux dire que les mots "équilibre" et "démocratie" ont un sens.
L'équilibre : notre intercommunalité réunit 24 communes. Elle unit 24 territoires. Entre ces territoires, l'équilibre doit s'imposer. Du nord au sud, de l'ouest à l'est, les investissements et les services communautaires devront être équitablement répartis. Nous y serons particulièrement vigilants. Qu'il s'agisse des transports, de la collecte ou du recyclage des déchets, des implantations économiques ou de la politique du logement, chacun devra y trouver son compte. La proximité dont chacun de nous, à l'issue d'une campagne électorale intense, a pu mesurer le poids, fera l'objet, chez les élus de notre groupe, d'une attention particulière. Nous serons attentifs aux moyens humains et financiers dont les pôles de proximité, que nous avons voulus ensemble, lors de la création de la communauté urbaine, bénéficieront. L'équilibre qui nous réunit ne devra pas seulement être géographique ; nous le souhaitons financier. Nous serons donc attentifs aux grands équilibres du budget et aux recours respectifs à l'emprunt et à l'impôt. L'équilibre, enfin, devra être celui entre les ambitions d'une grande métropole et les légitimes aspirations de chacun de ses habitants en matière de services de proximité et de démocratie.
La démocratie : élus de 24 communes, chacun de nous représente un territoire et des habitants. Chacun des 24 maires représente la majorité de ses habitants et se trouve par conséquent investi d'une égale légitimité. Le groupe dont je suis le porte-parole, à défaut d'une gestion conjointe des affaires métropolitaines, exprime le souhait d'une amélioration des méthodes de travail entre les maires.
La conférence des maires devra être saisie plus tôt et plus complètement des grands dossiers de Nantes Métropole. Nous souhaitons clairement déterminer ensemble les grandes options de notre avenir partagé. La démocratie devra être aussi celle des territoires ; nous exprimons le souhait d'un fonctionnement amélioré des pôles de proximité. Nous avons souhaité ensemble la création de ces pôles ; ils ont fonctionné, pendant le mandat précédent, de manière globalement satisfaisante ; il faut aller plus loin et donner aux élus des territoires, mais aussi aux directeurs de pôles, des prérogatives plus étendues.
Voilà, mes chers collègues, quelques idées que le groupe "Équilibre et démocratie" portera pendant les six années à venir.
S'appliquant à lui-même les principes de démocratie et d'équilibre qui sont les siens, notre groupe respectera les diverses sensibilités qui le composent : élus de droite ou du centre, du MoDem, majoritaires ou minoritaires dans leurs communes, chacun d'eux n'a pour ambition que celle de servir la cause de notre métropole, de ses territoires et de ses habitants.
Mes chers collègues, nous allons, dans quelques instants, désigner les instances exécutives de notre intercommunalité. Pour l'élection des vice-présidents et des membres du bureau ainsi que pour les diverses désignations, un accord politique est intervenu entre la sensibilité majoritaire et la sensibilité minoritaire. Pour l'élection du président, nous prenons acte du rapport de forces politiques issu du scrutin de mars dernier et laissons à la sensibilité majoritaire le soin de désigner le président de notre intercommunalité. En conséquence, nous voterons blanc. Cela ne nous empêchera pas, mes chers collègues, de porter, à notre place, une grande ambition pour notre métropole, pour ses territoires et pour ses habitants, sans aucune distinction ni exclusive. Je vous remercie. Je vais donner la parole à Yves Aumon, qui va exprimer l'une des sensibilités de notre groupe. »

M. Aumon : « Merci, Monsieur le Président ; merci, Laurent Dejoie, porte-parole de notre groupe, de me laisser exprimer la suite des propos qui viennent d'être tenus.
La loi du 31 décembre 1966 a créé autoritairement les premières communautés urbaines de Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg afin de répondre aux problèmes d'organisation administrative et de solidarité financière posés par la croissance rapide de ces grandes villes. Trente ans plus tard, la loi de juillet 1999 a conforté les communautés urbaines dans leur mission de structuration des grandes agglomérations. Elle leur a donné compétence pour élaborer et conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Avec leurs compétences et leur régime fiscal, les communautés urbaines constituent les EPCI à fiscalité propre les plus intégrées. Dès cette époque, avec le groupe "Démocratie et Progrès", nous avons milité pour la transformation du district en communauté urbaine, la démultiplication des moyens et le partage des ressources nous apparaissant comme des avantages incontestables pour la création et le développement harmonieux d'une grande métropole européenne autour de Nantes. Nous n'avons jamais changé d'optique, et cela s'est traduit dans nos votes, y compris celui du budget, pendant la dernière mandature. Durant ces sept années, le principe de la communauté urbaine a profité à chacune des 24 communes, à Nantes Métropole et aussi à toute l'aire urbaine et au-delà, dans l'intérêt de nos concitoyens.
Aujourd'hui, avec les nouveaux délégués, nous devrons tous réapprendre à travailler ensemble et sans doute ajuster nos modes de fonctionnement, sachant que nos recettes, et principalement la dotation globale de fonctionnement, la taxe professionnelle unifiée et le versement de transport auront peu d'évolution. Ce sera donc une mandature de confortement des acquis, mais aussi de résolution des problèmes et d'arbitrage. Pragmatiques et efficaces, nous devrons rationaliser, économiser et revoir l'équilibre de nos politiques publiques. Nantes Métropole aura besoin des compétences de tous ses élus et l'exécutif devra avoir un rôle accru de fédérateur, au-delà de nos sensibilités politiques, afin de rester solidaires pour l'intérêt général de toute la communauté urbaine.
Hier, lors de notre rencontre, j'ai manifesté notre volonté de signer un accord de gestion dans notre communauté urbaine. Vous avez ajourné notre proposition et vous ne nous avez pas associé à l'exécutif communautaire. Nous le regrettons. Permettez-moi de vous rappeler vos propos au dernier conseil du district de l'agglomération nantaise, en décembre 2000. Je vous cite : *"Ce qui importe est de bien fonctionner ensemble. Je n'oublie pas que nous sommes un établissement public de coopération intercommunale, et je crois que chacun, ici, est attaché à la préservation de l'identité communale et du rôle spécifique des maires et des équipes municipales, qui demeurent en relation les plus proches avec la population. Si nous avons tous conscience qu'il faut mettre en commun beaucoup de projets et de moyens, nous sommes tous attachés à cette spécificité, comme le sont également nos concitoyens. C'est pourquoi nous avons choisi de mettre en œuvre, l'année prochaine, deux décisions importantes :*
La première consiste à faire vivre une forme de gouvernement de la communauté urbaine associant l'ensemble des maires au processus de décisions et à leur mise en œuvre. C'est la raison de l'existence de la charte de fonctionnement de la communauté urbaine que nous avons élaborée ensemble.
La deuxième décision prise est celle de créer des pôles de proximité", et l'on en connaît le bien-fondé. Nous avons su, en procédant par étapes, à la suite du SIMAN, du district et de la communauté urbaine, apprendre à travailler ensemble et accroître les compétences communautaires.
Monsieur le président, la communauté urbaine de Nantes est un établissement public de coopération intercommunale associant librement, au sein d'un espace de solidarité, ses 24 communes membres pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Continuons.
Monsieur le président, l'intercommunalité est aussi une autre forme de pouvoir local. C'est l'aspect que vous semblez privilégier, sans le partager, contrairement à l'esprit de la loi. C'est ce que nous regrettons.
Néanmoins, Monsieur le président, dans l'intérêt général de Nantes Métropole et de chacune de ses communes, nous renouvelons notre demande de participation et nous continuerons, inlassablement, sur tous les projets communautaires, à proposer, dialoguer et participer, et à voter en accord avec les projets, dans une parfaite cohérence, afin de leur donner les moyens d'être réalisés.
Dans un EPCI, il n'y a pas matière à avoir une majorité et une opposition. Nous constituons une entité de démocrates et de centristes, minoritaires, certes, mais qui, conformément aux textes, entend bien participer activement à toutes les instances communautaires, le plus largement possible.
Je souhaite passer la parole, dans la continuité du groupe, à Sophie Jozan. »

M. Guillet : « J'ai vu plusieurs mains se lever. Je vais donner la parole, mais je voudrais, au préalable, recenser le nom de tous les intervenants qui ont levé la main. Pour le moment, je n'ai eu le temps d'apercevoir que Madame Jozan, Madame Chiron, Monsieur Vince, Monsieur Gilles Retière, Monsieur Fougerat, Monsieur Mazzorana. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bien. Merci. Madame Jozan vous avez la parole. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les maires, chers collègues.
Permettez-moi d'intervenir aujourd'hui au nom des élus du groupe que je préside au conseil municipal de Nantes, rassemblés ici dans le groupe "Équilibre et démocratie", au sein de l'intergroupe animé par Laurent Dejoie.
L'objectif et la raison d'être de la communauté urbaine de Nantes est de renforcer la coopération entre les différentes communes qui composent l'agglomération nantaise, à la fois dans un souci de solidarité et de développement. Il s'agit donc de travailler dans l'intérêt général.
Même si tout le monde s'accorde aujourd'hui à penser qu'elle est nécessaire, cette institution n'est pas toujours bien perçue par les citoyens, pour deux raisons principales : d'une part, un sentiment de dilution et d'un éloignement de la prise de responsabilités ; d'autre part, le processus de décision qui échappe au citoyen : le citoyen a l'impression, à tort ou à raison, que tout est verrouillé par des experts et des élus.
Nantes Métropole vise à fédérer la volonté intercommunale des 24 communes qu'elle rassemble autour d'un projet de développement cohérent et équilibré du territoire métropolitain.
L'expérience de son fonctionnement constitue, certes, un acquis solide pour affronter les défis du développement, du rayonnement et de l'attractivité de notre agglomération. Mais les principes de gouvernance demandent une révision.
Depuis sa création, en 2001, Nantes Métropole a en effet su s'imposer en tant qu'échelon porteur de projets structurants comme le Zénith, les ponts, les transports et de grandes politiques publiques autour du logement social, par exemple, mais elle ne parvient pas à répondre aux attentes qu'expriment les habitants pour améliorer leur cadre de vie.
Par ailleurs, le mandat qui se termine pour notre communauté urbaine a été celui de la multiplication des projets, de l'explosion des charges de fonctionnement, de l'empilement ou des doublons de postes, à la place d'une mutualisation des moyens tant attendue.
Aussi l'ambition métropolitaine doit-elle répondre aujourd'hui à quatre enjeux :

- l'enjeu communautaire,
- l'enjeu de la gouvernance,
- l'enjeu de la qualité du service public,
- et l'enjeu des moyens.

❶ En premier lieu, l'essentiel est bien de parvenir à conjuguer l'intérêt communautaire avec l'équilibre territorial.
L'intérêt communautaire est jusqu'à présent parfois mal défini et pas toujours bien défendu par les instances communautaires ; et les règles régissant son articulation avec les spécificités territoriales ou communales n'ont pas toujours été très clairement établies.
Aussi, convient-il de développer la notion d'intérêt communautaire et d'élaborer de véritables politiques publiques prenant en compte les spécificités territoriales ou communales. Une définition de l'intérêt communautaire partagée par les 24 communes qui composent Nantes Métropole doit donc être négociée.
La communauté urbaine n'a pas à développer des politiques de guichet mais, bien au contraire, des stratégies de développement à son échelle et sur les domaines de compétence qui lui reviennent.
Pour autant, la question de la mise en cohérence des pratiques ou des politiques locales des 24 communes qui la composent devrait pouvoir être posée sur des sujets comme la petite enfance, la culture, les politiques d'équipement, etc.
❷ En second lieu, il nous semble urgent, aujourd'hui, d'instaurer une gouvernance respectueuse des territoires.
Le mode de gouvernance mis en place jusqu'à aujourd'hui souffre d'un manque de démocratie. Alors que la légitimité des conseillers communautaires est issue du scrutin communal, certains maires se trouvent en effet écartés des instances décisionnaires.
Compte tenu du mode de désignation des conseillers communautaires, la gouvernance de la communauté urbaine devrait s'appuyer sur la réalité politique des communes et associer ainsi tous les maires à l'exécutif pour élaborer un projet partagé de développement, à l'instar de ce qui se passe ailleurs.
❸ Ensuite, il est, nous semble-t-il, tout à fait indispensable d'améliorer la qualité du service et la proximité.
Les usagers vivent la métropole comme une instance qui dilue les responsabilités. Loin des logiques de proximité, Nantes Métropole semble parfois éloigner le service public des administrés.

Il s'agit ici de mettre l'usager et le citoyen au centre de l'organisation, en garantissant une véritable qualité du service. Conjointement, la communauté urbaine doit associer davantage les acteurs locaux aux processus de décision. Une charte de la participation à l'échelon communautaire pourrait être négociée pour mettre le citoyen et l'élu local au cœur de la décision.
O Enfin et en dernier lieu, la maîtrise de la fiscalité communautaire et la dérive des finances publiques seront les enjeux de cette nouvelle mandature. .
Les dépenses d'investissement et de fonctionnement au plan communautaire explosent. Comment relever le défi du développement sans la menace d'un nouvel impôt ?
Ne disposant d'aucune responsabilité politique directe, les conseillers communautaires ne devraient pas pouvoir instaurer un impôt local additionnel pour financer les projets et le fonctionnement de Nantes Métropole.
La fiscalité locale pèse aujourd'hui déjà fortement sur les ménages, compte tenu des récentes augmentations.
Les 24 communes qui composent Nantes Métropole doivent, par conséquent :
➢ prendre l'engagement de maîtriser la fiscalité communautaire et de ne pas recourir à l'impôt additionnel,
➢ mais également, de faire de la communauté urbaine une occasion de mutualiser les moyens de fonctionnement, afin de participer au devoir nécessaire de maîtrise des finances publiques aujourd'hui.

En conclusion, l'intercommunalité a fait, certes, un pas de géant en matière de compétence et de structuration, mais elle a encore des progrès à faire pour améliorer le sentiment d'une destinée collective entre toutes les communes qui la composent. Aujourd'hui, 90 % de la population française se trouve réunie dans des communautés urbaines ou des communautés d'agglomération. Et pourtant, le citoyen ne s'y intéresse guère. Les compétences sont stratégiques : développement économique, transport, habitat social, eau, environnement.
Nous serons donc attentifs à la réalisation de progrès significatifs, à la fois pour obtenir un meilleur équilibre entre les territoires, mais aussi un vrai développement de l'agglomération, en restant soucieux de la maîtrise des finances publiques, car si la ville centre de notre agglomération se désengage de son endettement, c'est souvent pour alourdir la dette qui pèse sur la communauté urbaine. »

Mme Chiron : « Chers collègues, notre groupe, Verts, Régionalistes et Solidaires, membre de la majorité de ce conseil communautaire, repart, pour la réussite de notre communauté urbaine, avec ses différentes sensibilités : Verts, Alternatifs, Ensemble Saint-Herblain Autrement et l'Union Démocratique Bretonne. Nous sommes maintenant 18 à souhaiter que nos décisions s'inscrivent encore davantage dans une démarche de développement durable - on devrait d'ailleurs dire, aujourd'hui, "développement soutenable", qui fait de plus en plus d'adeptes.
La situation économique internationale, avec ses problèmes boursiers - d'ailleurs, certains ont cru qu'il était possible de dégager des rentes de 15 % quand l'économie réelle ne dépasse pas 5 % -, mais surtout, la hausse des matières premières, à commencer par les produits alimentaires de base, fragilisent d'abord les plus démunis.
Bien sûr, notre coopération décentralisée devra se développer pour soutenir et accompagner les pays du sud, mais elle ne remplacera pas les nécessaires politiques de régulation du marché mondial, pour permettre à ces pays un vrai développement et pour mettre fin à la sous-alimentation.
La politique nationale devrait, si on se réfère au discours du candidat Sarkozy, favoriser les plus démunis. Or, pas un jour ne passe sans une nouvelle annonce frappant les plus fragiles : les franchises médicales, les attaques contre le logement social, via l'ouverture du livret A à toutes les banques et maintenant, l'annonce de la fin de la carte Famille nombreuse à la SNCF.
Nous soutenons des politiques plus re-distributives, qui permettent une autre répartition des richesses.
Nous sommes donc attendus, sur la place de Nantes Métropole, pour proposer des actions qui renforcent la solidarité et permettent une meilleure cohésion sociale.
Un autre défi nous attend également : celui du dérèglement climatique, qui peut vite devenir un dérèglement social. Le développement soutenable devient une vraie priorité :
➲ lutte contre les inégalités sociales,
➲ actions pour un soutien aux activités économiques qui sont créatrices d'emplois, sans coller forcément au discours discutable de la croissance. Il y a d'autres indicateurs que le fameux PIB et le taux de chômage. Expérimentons-les pour évaluer et mesurer certaines actions menées. Notre soutien encore plus appuyé aux initiatives de l'économie sociale et solidaire peut en être un signe fort,

⊃ les actions pour la protection de l'environnement et la diminution de notre empreinte écologique, évidemment, la protection de notre patrimoine naturel – nous en avons encore eu un bon exemple, avec notre estuaire souillé récemment, une fois encore, par une marée noire, une fois encore par l'irresponsabilité de Total...
⊃ meilleure gouvernance, enfin ; ce mandat doit répondre à cette exigence. Nous continuons d'être des défenseurs déterminés de l'élection des conseillers communautaires au scrutin direct. Nous insistons sur la nécessaire accessibilité démocratique des pôles communautaires. Soyons cohérents sur ce point. Les citoyens veulent comprendre et attendent des réponses à leurs questions. Nous aurons des opportunités qu'il nous faudra saisir.
Le conseil de développement, enfin, doit poursuivre et même amplifier son travail. Nous devons continuer de lui en donner les moyens.
Nous avons affiché, pendant la campagne, notre volonté de mettre en place des ateliers de coproduction, largement ouverts sur la question du territoire du SCOT, sur les déplacements, sur le logement, sur l'urbanisme. Nous devrons rendre lisibles et opérationnels ces ateliers. Ils seront utiles pour éclairer les politiques publiques correspondantes.
Enfin, au-delà de la lettre, c'est l'esprit que nous devons garantir. Notre groupe fonctionne avec deux co-présidents. Dans le respect de la parité, je passerai donc la parole à Gilbert Galliot. »

M. Guillet : « Il faudrait quand même procéder avec ordre. Monsieur Galliot ne s'est pas inscrit tout à l'heure. »

Mme Chiron : « C'est juste pour terminer l'intervention au nom du groupe VRS. Nous sommes deux co-présidents. »

M. Guillet : « Après les autres intervenants. »

Mme Chiron : « Nous n'allons pas couper l'intervention en deux, s'il vous plaît ! »

M. Guillet : « Il fallait vous inscrire ! »

Mme Chiron : « Alors je la termine.
Au-delà de la lettre, c'est l'esprit que nous voulons garantir. Et nous justement, pour garantir cette question de la parité, nous fonctionnons avec deux co-présidents, mais je poursuivrai jusqu'au bout.
Nos aînés – certains d'entre eux, d'ailleurs, sont là aujourd'hui – ont croisé le fer, il y a de cela quarante ans, lors du mois de mai 1968, pour demander que le pouvoir entende les attentes populaires. Nous proposons de poursuivre collectivement cette saine tension pour ne pas nous installer, pour proposer plus de coproduction, plus de transparence, plus de maîtrise de nos budgets.
Face à ces contraintes, nos choix budgétaires doivent aller vers celles et ceux qui en ont le plus besoin.
Comme l'a dit Camille Durand lors du dernier conseil, il nous faut encadrer notre budget en n'hésitant pas à prévoir des budgets de voirie à la baisse. Le baril à plus de 110 dollars impose de repenser notre politique de déplacements. En 2010, notre PDU, Plan de Déplacements Urbains, arrive à son terme. Dès maintenant, engageons le débat, fixons-nous des objectifs en lien avec notre plan Climat pour la décennie qui suit. Travaillons de concert avec le Conseil général, le Conseil régional, pour une plus grande convergence des réseaux dont chacun a la responsabilité : la SEMITAN, LILA et le TER.
L'enveloppe territorialisée doit être remise en cause pour que les travaux soient réalisés en fonction de l'état des voiries, et non en fonction des moyens antérieurs des communes.
Comme cela se fait déjà pour l'informatique entre la communauté urbaine et la ville de Nantes, mutualisons, quand c'est possible, certains services entre la métropole et les communes qui le désirent.
Outre le défi des inégalités sociales qui grandissent, nous sommes confrontés au dérèglement climatique. C'est un enjeu majeur pour les dix ans à venir, et nous le savons tous. De nos actions d'aujourd'hui dépend l'avenir. Nous rappelons que l'Agenda 21 est un engagement dans ce sens que nous avons tous voté à l'unanimité. Bien sûr, il faut un engagement de tous, et dans tous les pays. Mais chacun, à sa place, doit répondre à ce nouveau défi et à toutes les échelles ; localement, pour un projet global. Pour nous, le plan Climat a ciblé plusieurs pistes en plus du PDU.

Il nous faudra insister sur notre action contre l'étalement urbain, pour l'amélioration de l'isolation des bâtiments. Car, là aussi, c'est avec les autres collectivités - je parle bien sûr du Conseil général et du Conseil régional, mais aussi des communes et de la force locale de chacun - qu'il faudra avancer pour des logements qui devront être à la fois plus nombreux et d'une qualité accrue et mieux répartis sur l'ensemble du territoire.
Enfin, les compétences de notre communauté sont étendues. Nantes Métropole garantit à tous les habitants de l'agglomération, par ses services publics, des prestations au quotidien : l'eau, l'assainissement, les déchets en sont des exemples parlants. Rappelons-nous enfin que, pour mettre en œuvre ces services urbains, des agents travaillent, dans le souci partagé du service public. Sachons aussi reconnaître ce travail important.»

M. Guillet : « Je suis désolé, Monsieur Galliot, je n'ai rien contre votre intervention. Ceci étant dit, il y avait une saine habitude, avais-je trouvé, dans le mandat précédent, pour les interventions. En ce qui me concerne, je reprends volontiers ces habitudes. Ce n'est pas le président sortant ni le candidat qui me démentira dans ce domaine...
Je passe maintenant la parole à Monsieur Vince. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues.
Une nouvelle mandature s'ouvre pour notre territoire métropolitain. Personne ne nie aujourd'hui la pertinence de cet espace de coopération entre les 24 communes constituant Nantes Métropole. L'expérience l'a montré : l'entité territoriale qu'est la communauté urbaine est une institution qui, tant par l'étendue de ses compétences que par le budget qu'elle gère, est décisive dans le développement d'un certain nombre de politiques publiques. Aussi, il n'échappe à personne, et surtout pas aux élus communistes, que les choix politiques faits à l'échelle communautaire peuvent être facteurs d'un développement harmonieux, respectant les enjeux environnementaux de nos territoires. Cela n'est évidemment pas neutre dans le contexte politique national que nous connaissons. Alors que la droite pensait avoir les mains libres pour déployer localement la politique dévastatrice pour le monde du travail et de la création qu'elle mène au plan national, les élections municipales et cantonales peuvent être interprétées comme un sérieux coup d'arrêt à cette ambition. Dans cette agglomération, la droite a été largement battue. De nouvelles communes vont être gérées par la gauche. Les élus communistes s'en félicitent, parce qu'elles constitueront autant de points d'appui pour résister à la politique de la droite et pour construire des politiques progressistes répondant aux attentes populaires. Les orientations de Nantes Métropole ne peuvent qu'en être confortées.
Nous l'avons vu lors du mandat qui vient de s'achever : Nantes Métropole a mené une politique audacieuse dans de nombreux domaines. Je pense en particulier à l'adoption des orientations communautaires pour les projets d'aménagement et de développement durable ainsi que les PLU, au logement, avec l'adoption du PLH, ou aux déplacements, avec la poursuite du programme tram et Busway, aux grands services publics avec, en particulier, la gestion publique de l'eau et la fixation d'une tarification unique. Tout cela dans un contexte devenu très contraint au niveau budgétaire du fait, principalement, des désengagements successifs de l'État des grandes politiques publiques et du recul de ses dotations.
Les élus communistes ont été très attentifs à cette question du financement des grandes politiques publiques. C'est ainsi qu'ils ont toujours préconisé la fixation à leur taux maximum du versement transport et de la taxe professionnelle unique ; de la même manière, ils ont défendu et obtenu la sortie des logements intermédiaires PLS des objectifs du PLH, dans le but d'avoir une politique offensive dans le domaine du logement social, répondant ainsi aux besoins de la population.
L'installation de ce nouveau conseil communautaire est l'occasion, pour les élus communistes, d'affirmer ici très clairement leur volonté de poursuivre ces orientations, sur la base du projet politique des forces de gauche pour un développement durable et solidaire de notre métropole. Nous entendons prendre toute notre place dans la mise en œuvre de ce projet et continuerons à être force de propositions, comme nous l'avons été jusqu'alors.
Nous pensons ainsi que des enjeux importants se dessinent. Nantes Métropole aura une responsabilité toute particulière dans le déploiement d'une politique offensive en matière de développement économique et des infrastructures que cela induit, comme les activités industrielles, portuaires et aéroportuaires, avec la réalisation du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. La poursuite d'une démarche audacieuse en matière de logement social nécessitera une implication forte de Nantes Métropole, y compris en pesant sur les communes ne respectant pas les 20 %. C'est pourquoi nous préconisons une modulation de la dotation de solidarité communautaire reversée aux communes en fonction des politiques d'habitat menées par celles-ci.
Enfin, je voudrais terminer en évoquant un autre défi pour notre agglomération : celui de la citoyenneté, tant il apparaît de plus en plus nécessaire d'associer réellement et concrètement la

population aux orientations que nous prenons. La construction d'une intercommunalité de projets partagés nécessite des outils pour une démocratie active et continue. À l'évidence, la forme elle-même de désignation des conseillers communautaires pose problème. Cette désignation devra, à l'avenir, être plus conforme au suffrage universel.
Afin de poursuivre ensemble la mise en œuvre de choix répondant à ces défis et à l'attente d'un plus grand nombre de nos concitoyens, nous soutiendrons naturellement la candidature de Jean-Marc Ayrault à la présidence de Nantes Métropole.

M. G. Retière : « Mes chers collègues, Jean-Marc Ayrault est le candidat naturel pour présider cette communauté urbaine. Candidat naturel, parce qu'en sept ans, nous avons pu mesurer les progrès que nous avons fait ensemble, grâce à lui. Nous avons pu dépasser les clivages qui pouvaient, il y a sept ans, nous séparer. Je mesure l'évolution des discours, entre ceux de 2001 et ceux de 2008 ; il y avait, en 2001, beaucoup plus de crispations sur un certain nombre de politiques qui inquiétaient les maires. Aujourd'hui, nous avons pu vérifier l'appel à plus de cohérence que, bien sûr, je crois, Jean-Marc Ayrault représente. D'autre part, je crois, et il faut le dire, qu'il ne peut pas y avoir un bon fonctionnement d'une communauté urbaine sans que le maire de la commune principale, qui représente la moitié de la population, assume cette cohérence entre les politiques de la grande ville et les politiques de l'ensemble de cette agglomération.
Je voudrais à mon tour dire que nous pouvons, effectivement, aller vers plus de cohérence sur ce territoire, mais aussi avec le territoire alentour, à la condition d'être volontaires et moteurs. J'ai entendu un certain nombre de propos qui demandaient aussi le respect ; le respect des communes, le respect des sensibilités politiques. J'ai entendu aussi la volonté de faire respecter la charte de fonctionnement. J'espère que c'est pour avoir une volonté offensive, de façon à faire du grand Nantes une métropole européenne et non pas pour avoir des domaines de restriction ou de résistance. Si l'on parle de cohérence, cela signifie que nous devons être, ensemble – les différents maires, les différentes sensibilités politiques –, volontaires pour coordonner à la fois des politiques de déplacement, des politiques d'habitat et des politiques de développement économique. Mais on ne prend pas l'un en oubliant l'autre. Il faut que nous ayons effectivement un nouveau regard sur la politique de déplacements à une échelle qui dépasse le territoire des 24 communes. Il faut que nous résolvions un certain nombre de problèmes d'habitat. Mais on ne peut pas dire : "Je veux, pour ma commune, des équipements forts en matière de transports en commun" en oubliant d'avoir une action forte en matière d'habitat ou en matière de développement économique. On ne peut pas dire : "Le sud Loire n'a pas suffisamment d'emplois" s'il n'y a pas suffisamment de propositions en matière de zones d'activités économiques. Il faut que nous soyons cohérents sur l'ensemble du territoire.
Je voudrais faire remarquer que j'ai un peu trop entendu le respect "des" territoires ; pour ma part, je souhaiterais que l'on aille vers le respect du territoire global. C'est l'ambition de ce deuxième mandat. Nous avons réussi à bien fonctionner, je crois, et à éliminer un certain nombre d'appréhensions notamment sur la voirie ou sur l'urbanisme. Il y a sept ans, ceci était très fort. Nous avons réussi à trouver des modes de discussion pour avoir un projet commun. Eh bien maintenant, il nous faut un projet commun sur toutes les politiques. Et c'est Jean-Marc Ayrault qui, certainement, est le plus à même de les fédérer. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, permettez-moi, en préliminaire, et après avoir entendu les propos de mon collègue Dejoie, de constater, non sans ironie, que tous les candidats qui furent tête de liste indépendant ou qui étaient ailleurs, ou nulle part, d'ailleurs, ont retrouvé, avec un mandat, leur ligne naturelle, c'est-à-dire dans un seul groupe : à droite.
Mais mon propos ne tourne pas autour de cela, évidemment. Nous voilà donc réunis aujourd'hui pour l'entame d'un nouveau bail de six ans au service d'un projet commun : la réalisation d'une métropole dynamique, d'une métropole reconnue. Mais que la route s'annonce longue et semée d'embûches ! Notamment en matière de financement de nos politiques. Car plus nous avancerons dans nos prises de décisions, plus nous nous engagerons dans nos réalisations, plus nous devrons composer avec, au-dessus de nous, l'épée de Damoclès que constitue la baisse des dotations de l'État.
Inutile de se voiler la face : les temps bénis des financements verticaux appartiennent au passé. Oui, c'est un incontestable handicap et une entorse à la solidarité nationale pour le développement des territoires harmonieux. Mais c'est, d'un autre côté, une nouvelle façon d'aborder cette réalité sans tomber dans ces vieilles lunes de l'impôt à tout prix, à tous crins, en direction du monde économique.
Cette réalité, nous allons devoir l'aborder de façon sereine. D'aucuns agitent déjà le spectre – je l'ai entendu tout à l'heure – de l'obligation d'un prélèvement nouveau ; un impôt communautaire,

pour proprement le nommer. Mais au nom de quelle légitimité démocratique, serions-nous amenés à lever, sans mandat directement issu du peuple, un tel impôt ?
Avant même d'entrer dans ce débat, posons-nous celui de la pertinence de notre collectivité. À l'heure où la taille et le poids économique des territoires apparaissent plus que jamais une question d'actualité en Europe, dans cette Europe qui, aujourd'hui, est en mouvement, une agglomération visible, identifiée est un point d'ancrage majeur dans la refonte des territoires.
Outil moderne, adapté aux réalités économiques, aux aspirations des populations qui la composent, la communauté urbaine de Nantes se doit de s'adapter à la nouvelle donne de son financement. Oui, l'exercice est difficile, de concilier offre publique performante, préservation de la qualité de vie et impérieuse nécessité d'un développement économique dans le temps. Mais sans défis à relever, que serions-nous, au juste ?
Parmi ces défis, permettez-moi à présent d'en évoquer un qui me tient particulièrement à cœur, et cela nous vous étonnera pas : c'est celui de l'économie numérique ; un domaine qui, quoi que l'on en pense, conditionne plus que jamais le devenir de notre métropole.
La technologie ayant horreur du vide, elle nous pousse constamment à être vigilants ; vigilants pour offrir ce qui se fait de plus performant au monde économique et vigilants pour ne laisser personne, sur ce territoire, dans l'ombre du progrès – ce que l'on appelle plus communément la "fracture numérique". Si demain, par notre avant-gardisme et nos conditions d'accès au savoir numérique, nous occupons une place dominante, alors, nous serons incontestablement identifiés comme un territoire innovant et performant ; un territoire capable alors d'affronter, avec des outils modernes et précieux, la comparaison avec d'autres grandes métropoles européennes. Et pour peu que nous puissions garantir à nos concitoyens des services publics de qualité – je pense ici aux transports en commun, évidemment, à la gestion de l'eau, à la collecte et au traitement de nos déchets –, alors, nous pourrons regarder l'avenir avec sérénité.
Enfin, c'est avec enthousiasme et plaisir que je voterai pour la candidature de Jean-Marc Ayrault comme président de la communauté urbaine de Nantes. »

M. Fougerat : « Mes chers collègues, j'ai écouté avec attention les différents propos et, quels que soient les groupes, je constate beaucoup plus de convergences que de divergences. Je crois que c'est pleinement rassurant. C'est aujourd'hui le lancement d'une nouvelle étape, avec de nouveaux élus, un véritable projet communautaire, que nous appliquerons, d'ici 2014, avec les moyens dont nous disposons et, pour rassurer Madame Jozan, bien évidemment, sans impôt supplémentaire, puisque je croyais que les choses étaient claires, depuis le 17 décembre dernier, rappelez-vous, date de notre dernier conseil communautaire, où Camille Durand et le président Jean-Marc Ayrault l'avaient annoncé très clairement.
Cette communauté urbaine mise en place il y a sept ans a véritablement transformé notre agglomération. C'était, à l'époque, un véritable challenge. Rappelons-nous avec quelle efficacité, quelle rapidité cette structure a évolué. Le bilan, aujourd'hui, est incontestable, indiscutable. Nos concitoyens, d'ailleurs, nous l'ont fait savoir le 16 mars dernier.
La mutualisation des moyens nous a permis des investissements sans précédent. La mutualisation des moyens nous a permis d'aménager notre agglomération avec beaucoup de cohérence. L'équité, la solidarité, le progrès ont été les maîtres mots de notre projet communautaire.
Je crois que, nous pouvons le dire, toutes et tous, nous avons largement contribué à cette réussite, quelles que soient nos sensibilités, car nous avons toujours cherché à défendre l'intérêt général, donc l'intérêt communautaire, pour cette agglomération de 600 000 habitants.
Le président Jean-Marc Ayrault a largement contribué à ce résultat, avec un esprit métropolitain. Par sa volonté, sa motivation, sa détermination, il a impulsé une véritable dynamique, avec toujours beaucoup de diplomatie. Donc, mes chers collègues, au nom des élus socialistes, je vous propose la candidature de Jean-Marc Ayrault à la présidence de Nantes Métropole. »

M. Guillet : « Je crois que chacun s'est exprimé. Je vous propose donc de passer au vote. Pour ce faire, il nous faut deux assesseurs. Je vais faire appel, cette fois-ci, aux plus jeunes, c'est-à-dire à Monsieur Julien Bainvel et à Madame Johanna Rolland, en leur demandant de bien vouloir rejoindre la table de dépouillement, qui se situe ici. Pour le vote, chacun dispose de papier, sur lequel vous inscrivez ou n'inscrivez pas, selon votre choix, le nom du candidat, puisqu'il n'y a qu'un candidat. Les services vont donc passer pour recueillir vos votes, qui seront dépouillés après. »

* *
*

M. Guillet : « Je vous invite à rejoindre vos places pour la proclamation des résultats de l'élection du président.
Je vais vous donner le résultat du scrutin pour l'élection du président de Nantes Métropole. »

1. Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	112
Nombre de bulletin blancs ou nuls	29
Nombre de suffrage exprimés	83
Majorité absolue	42

CANDIDAT	Nombre de voix
Jean-Marc AYRAULT	83

2. M Jean-Marc AYRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu Président de la communauté urbaine de Nantes

M. Guillet : « La majorité absolue étant de 42, je déclare donc Monsieur Jean-Marc Ayrault élu Président de la communauté de Nantes Métropole. »

M. le Président : « Merci, Monsieur le Président Claude Guillet, et merci d'avoir présidé cette première partie de notre séance. Merci à vous aussi, mes chers collègues, vous qui m'avez accordé votre confiance en m'élisant à la présidence de la communauté urbaine de Nantes.
Nantes Métropole, en fait, c'est une belle histoire, mais une histoire à la fois courte et dense. Car nous entamons seulement notre deuxième mandat, dans ce cadre de la communauté urbaine de Nantes, créée en janvier 2001. Et pourtant, vous l'avez dit avant par vos interventions : quel chemin parcouru en sept ans !
Je voudrais, à cet instant, remercier, en notre nom à tous, celles et ceux qui, jusqu'en mars dernier, ont œuvré toutes ces années pour les habitants de notre agglomération. Ils peuvent être fiers de leur travail, de leur disponibilité, de ce qu'ils ont contribué à faire pour le développement et le rayonnement de notre métropole. Je ne vais pas citer tous les élus membres de ce conseil ; je citerai et je saluerai les maires : Daniel Morisson, au Pellerin, Pierre Aillet, à Thouaré, Marie-France Burgaud, à Bouaye, Claude Bretécher, à Sautron, Françoise Verchère, à Bouguenais et Jean-Pierre Guilbaud, à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Toutes et tous, avec leurs collègues conseillers municipaux et communautaires, portent une part des réussites et des succès de notre agglomération, quelle que soit, d'ailleurs, leur sensibilité politique. J'ajouterai à ces noms, en ayant une pensée et une reconnaissance particulière pour lui, celui de Camille Durand, présent dans les rangs du public, ce matin, qui a servi, pendant plus de trente ans, sa commune de Saint-Jean-de-Boiseau, mais aussi notre agglomération ; et cela, depuis bien avant la création de la communauté urbaine de Nantes. Il a passé le relais ; il l'a fait dans d'excellentes conditions, y compris personnelles et politiques, et je crois que pour lui, c'est une satisfaction. C'est l'occasion, une nouvelle fois, puisque, depuis le début de cette aventure intercommunale et surtout, depuis la création de la communauté urbaine, il a été, auprès de moi, le 1er vice-président, de lui dire merci, tout simplement, et de lui exprimer toute ma reconnaissance, celle de tous les élus, - ceux qui sont là, ceux qui l'ont été avant - et aussi de l'ensemble des fonctionnaires et agents de la communauté urbaine de Nantes ; mais aussi, je pense, c'est important parce que c'est là l'essentiel, de nos concitoyens. Merci, donc, Camille, merci, nos chers collègues, merci de tout ce travail.

Je sais que les uns et les autres, et Camille Durand parmi eux, sauront mettre leur expérience au service de notre agglomération, d'une façon ou d'une autre. On les voit mal, tout d'un coup, prendre une retraite sans activité d'engagement, et nous leur faisons tout à fait confiance.

Mes chers collègues, vous l'avez senti et vous l'avez dit, pour ceux qui se sont exprimés : nous sommes à une nouvelle étape du développement de notre métropole. Elle est dynamique, c'est sûr. Il s'y crée des emplois, et tant mieux. Son rayonnement est réel, et il est reconnu. Pour autant, ne sous-estimons pas le contexte économique, financier, social, national et international, qui nécessite de notre part une attention et un effort de tous les instants pour que ce développement, cette dynamique se poursuivent et aussi, et c'est là notre engagement, pour que chacun puisse en bénéficier.
Car l'enjeu central qui est le nôtre est d'agir chaque jour pour que tous les habitants de nos communes vivent mieux, dans un cadre de vie toujours plus agréable, préservé, entretenu, avec des solidarités renforcées, et surtout, que chacun puisse vraiment espérer trouver sa place dans notre société. Et cela passe toujours d'abord par l'accès à l'emploi et au logement, thèmes sans cesse répétés tout au long de cette campagne électorale, que ce soit ici ou dans le reste du pays. C'est pourquoi notre devoir est de porter une attention toujours plus importante aux plus fragiles, à ceux qui sont victimes d'injustices, de discriminations. En même temps, nous avons le devoir de répondre à ces grands défis du siècle, de ce siècle qui commence ; je pense au défi écologique. C'est là une nécessité pour nous-mêmes, mais aussi, et peut-être avant tout, une exigence vis-à-vis des générations futures. Nous devons enfin développer le dialogue, les échanges avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient du monde économique, social, les associations et bien sûr, les citoyens eux-mêmes.
C'est sur ces bases-là qu'avec 23 autres têtes de liste, j'ai proposé un projet pour un développement durable et solidaire de notre métropole. Ce document, qui a été remis à la presse et diffusé dans les différents moyens de communication de campagne dans nos communes, est un projet détaillé en 30 pages, résumé en 50 mesures, et qui a donc participé au débat démocratique de la campagne des élections municipales. Il a été, pour les 24 têtes de liste de la gauche, un engagement. Dans chaque commune, on a parlé de la communauté urbaine, parce qu'il y a une étroite relation avec la vie des gens dans les communes. Ce n'est pas quelque chose d'étranger : cela n'a jamais été autant évoqué. Je pense que c'est même la première fois que les questions intercommunales sont autant débattues ; non pas sous un angle institutionnel, mais sur la question de savoir à quoi cela sert, sur l'efficacité, la manière dont les décisions se prennent. Il était, je crois, très intéressant, utile et rassurant, d'une certaine façon, réconfortant, que ces questions viennent dans le débat des élections locales, municipales.
Les 9 et 16 mars derniers, les orateurs qui sont intervenus avant moi l'ont tous dit, le suffrage universel s'est exprimé. Une très large majorité d'électrices et d'électeurs se sont prononcés en faveur des candidats qui soutenaient le projet des candidats de la gauche. C'est un fait démocratique à l'échelle de toute l'agglomération, et je ne parle pas là uniquement des majorités dans les communes, mais au-delà, si l'on raisonne en termes de voix. Et en faisant le total cumulé des voix entre toutes les communes, il est clair que le vote est absolument sans ambiguïté.
Nous qui nous sommes présentés sur ces bases, nous avons passé un contrat avec nos concitoyens. C'est un engagement. Nous sommes donc mandatés, désormais, pour mettre en œuvre ce que nous avons proposé. On imagine mal que, quelques semaines après cette décision démocratique des citoyens, j'aie pu, avec certains de mes collègues, m'engager dans une sorte de tractation, à quelques jours de l'installation du conseil communautaire, qui aurait pu, aux yeux de nos concitoyens, paraître étrange. Nous devons faire les choses dans la clarté ; c'est ce que nous faisons ce matin, et c'est ce que j'ai dit aux maires de droite que j'ai reçus hier avec Jean-Pierre Fougerat et Gilles Retière. Il n'était pas possible de s'engager dans cette façon de faire, parce que, de toute façon, il y aurait eu des conséquences, y compris sur le contenu : la modification des engagements, l'affadissement du projet... Est-ce que c'était une bonne chose ? Est-ce que c'est rendre un service démocratique ? Non. Je ne le pense pas. C'est donc ce projet qui est majoritaire et qui sera décliné et mis en œuvre durant ce mandat. C'est bien le moins, après une élection. C'est une exigence, je l'ai dit, de clarté, et cela a pour conséquence que l'exécutif communautaire – le président, les vice-présidents –, chargé de proposer les délibérations à notre assemblée et de les mettre en œuvre, sera issu de la majorité communautaire, elle-même issue des urnes. Je crois que toute autre façon de procéder reposerait sur une confusion détournant le choix majoritaire fait par les électeurs.
Cela étant dit, et je l'ai d'ailleurs indiqué à nos collègues, nous sommes tous dans cette assemblée intercommunale, des élus du suffrage universel. On peut dire qu'il serait mieux que l'élection ait lieu au suffrage universel direct ; c'est aussi ma position. Mais ne disons pas que nous ne sommes pas des élus du suffrage universel : nous sommes des élus du suffrage universel. Notre mandat, nous ne le tenons que de là. Nous ne sommes donc pas des élus au second degré. Nous représentons nos communes parce que nous avons été élus par nos concitoyens. Nous avons donc une vraie légitimité.
Mais il est vrai que nous ne sommes que des délégués de nos conseils municipaux. Cela crée effectivement une situation particulière : les maires, avec les exécutifs communaux, représentent aussi une légitimité, parce qu'ils ont été élus majoritaires dans leur commune, quelle que soit leur

sensibilité politique. C'est donc une diversité qui existe ici ; une diversité des communes, une diversité des sensibilités politiques. Je souhaite donc que, comme dans le précédent mandat, nous respections cette réalité et que nous lui donnions toute sa place dans le fonctionnement de notre communauté urbaine. Et cela n'a rien de contradictoire avec les principes de clarté que j'ai rappelés à l'instant. D'ailleurs, franchement, j'ai eu l'occasion de le dire dans des débats, pendant la campagne électorale, en répondant de façon claire à des polémiques inutiles : qui peut dire que, dans le précédent mandat, une commune a été lésée en fonction d'une considération partisane ? Aucune. Jamais une décision importante n'a été prise sans que l'ensemble de la diversité de notre assemblée soit consultée, soit associée.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que je veux poursuivre. Je vous proposerai, dans quelques instants, comme je l'avais fait en 2001, que l'ensemble des maires soient vice-présidents, parce qu'il faut délibérer sur le nombre de vice-présidents. Il n'y a pas d'obligation. Certains pensent que c'est automatique, mais non : il y a beaucoup de communautés urbaines où seuls quelques maires sont vice-présidents, où il y a le président et quelques vice-présidents. Nous avons la possibilité de le faire ; mais nous n'en avons pas l'obligation. J'avais donc proposé, en 2001, et je proposerai à nouveau tout à l'heure, par une délibération, que tous les maires soient vice-présidents et qu'y soient ajoutés d'autres vice-présidents. C'est déjà un fait politique qui est spécifique à notre agglomération, et qui associe, au-delà des sensibilités politiques, tous les maires ; et c'est pour moi une bonne chose.

Je pense aussi que, même si cela avait fait débat... Souvenez-vous : tout le monde, aujourd'hui, se loue des pôles de proximité communautaires. Mais comme nous devons avoir un peu de mémoire, tout cela avait été fort critiqué lors de leur mise en place : cela ne marcherait pas, tout serait décidé d'en haut... Mais les dix pôles de proximité fonctionnent. Ils peuvent toujours mieux fonctionner, bien sûr, mais ils ont une mission, très importante, qui est de mettre en œuvre, sur les territoires de l'agglomération, la politique décidée par le conseil communautaire, mais aussi de bien faire fonctionner le service public, pour qu'il soit plus réactif, en adéquation avec les attentes des habitants. Et cela donne à chaque maire, avec ses adjoints, la possibilité de prendre des décisions rapides, sans que cela fasse l'objet de discussions et d'arbitrages centraux, comme c'est le cas pour les affaires de la vie quotidienne. Ces pôles sont des lieux d'échanges, de débats très intéressants, avec les fameux conseils de pôle, qui vont perdurer, bien sûr. C'est aussi un lieu où l'on apprend à se connaître et à travailler ensemble. C'est donc l'expérience qui nous a montré que finalement, malgré les craintes ou le scepticisme, le fait d'avoir créé les pôles de proximité est un plus. Mais je vous rappelle que c'est un plus qui fait l'objet d'une innovation, puisque c'est nous qui les avons créés : ils n'existaient pas dans les autres communautés urbaines, qui, maintenant, viennent nous voir pour constater si cela fonctionne et pour s'en inspirer afin d'adopter le système et de le faire pour leur propre compte.

Les contrats de co-développement sont aussi une solution originale. Ils permettent un dialogue entre l'exécutif - j'allais dire "majoritaire" et les maires, quelle que soit leur sensibilité. Ils vont être renouvelés. Ils sont aussi un lien. Cette méthode a fait ses preuves dans le précédent mandat. Elle témoigne de la volonté de la communauté urbaine, d'être dans le cadre, bien sûr, de ses priorités - on ne va pas faire du saupoudrage de crédits ; cela a d'ailleurs été dit par plusieurs intervenants : il faut qu'il y ait une cohérence... En tout cas, c'est à partir des priorités que nous aurons à fixer que nous devrons décliner, dans les contrats de co-développement, les politiques publiques qui seront mises au service des communes et des habitants, sur la base d'engagements clairs, délibérés, connus de tous et partagés. D'ailleurs, lors de ce conseil, je proposerai la création d'une commission pour travailler sur l'actualisation de notre règlement intérieur, et je proposerai, dans ce cadre, que les élus - j'allais dire "de la minorité", pour reprendre l'expression de Monsieur Dejoie - puissent présider, s'ils le souhaitent, s'ils l'acceptent, une commission. C'est une petite innovation, mais en tout cas, je vous en fais la proposition, et je le redis devant le conseil.

En tout cas, voyez, à travers ces différents signes, une volonté évidente d'associer tous les élus le plus largement possible à la gestion de notre intercommunalité. Mais, encore une fois, dans la clarté et la cohérence des choix. Je respecte les choix des autres, bien sûr, mais je crois que chacun doit assumer les engagements qu'il a pris devant les citoyens. De toute façon, pour faire fonctionner une communauté urbaine de 24 communes et 570 000 habitants, il faut travailler en équipe. C'est comme cela que j'ai fonctionné, et c'est comme cela que j'ai envie de continuer. D'ailleurs, j'ai proposé d'être entouré, au-delà des autres vice-présidents, de deux vice-présidents délégués, Gilles Retière et Jean-Pierre Fougerat, qu'après leur élection, s'ils sont élus, j'inviterai à venir me rejoindre à la tribune, pour illustrer cette nouvelle étape.

Je crois que notre agglomération, en s'appuyant sur son dynamisme, sur la diversité et la richesse de nos communes, sur les talents et l'énergie de ses habitants, a les moyens de relever, j'en suis convaincu, les défis de notre siècle. Parce que je pense que même si les temps sont difficiles, parfois, sur le plan économique, sur le plan financier, nous avons mis, en créant la communauté urbaine de Nantes, toutes les chances de notre côté. Imaginons que nous ayons fait un autre choix : aujourd'hui, nous serions en grande difficulté. Je crois qu'avoir ce cadre juridique, ces

moyens-là, ne sera pas de trop pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux qui sont devant nous. Il faudra faire preuve de beaucoup de détermination, de constance, mais aussi d'écoute, de dialogue, de débats, pour répondre aux attentes des habitants de notre agglomération. Mais même au-delà.
Vous savez bien que l'État, dont "les caisses sont vides" - je mets des guillemets, parce que n'est pas moi qui le dis, mais le président de la République, quant à savoir pourquoi, nous aurons du temps pour le redire -, mais l'État, dont les caisses sont vides, sera, de toute évidence, tenté - je dis cela parce que je veux être modéré - de diminuer son aide aux collectivités locales, dans les années qui viennent. Et déjà, c'est le cas ; il le fait déjà depuis plusieurs années. Pour 2008 encore plus ; mais le budget 2009, c'est maintenant qu'il se prépare. Il y a donc de quoi être inquiet. Je pense que c'est d'autant plus contraignant que nous avons à la fois une baisse de ses dotations, tant en fonctionnement qu'en investissement, mais aussi une diminution de la croissance ; les plus optimistes parlent de 1,5 % en 2008. Le FMI dit : 1,4 %, mais nous ne sommes pas très loin. Peut-être que cela sera plus ; je le souhaite. Et en même temps, il y a l'inflation, qui est quasiment le double de ce que la loi de finances avait prévu en décembre dernier : nous sommes à 3,2 %, voire plus, alors que l'inflation officielle, celle qui est la base de calcul, y compris des dotations que nous recevons, est à 1,6 %. Nous voyons bien la réalité vécue par nos concitoyens pour leur pouvoir d'achat : quand ils remplissent le panier de la ménagère, il est clair que les produits de première nécessité sont beaucoup plus chers. Donc pour nous aussi, c'est plus cher, pour beaucoup de choses. Le panier du maire, comme on l'appelle, est plus cher ; avec moins d'argent.
Nos marges de manœuvre financières seront contraintes. Nous devrons donc dégager des priorités et faire des choix dans la mise en œuvre de nos engagements. D'ailleurs, à propos des engagements - je le dis à Madame Jozan : écoutez un peu, pour que nous n'ayons pas à répéter toujours les mêmes choses -, j'ai dit, ici, avec Camille Durand, que nous n'étions pas favorables à mettre en place un impôt "ménages" additionnel. Que faut-il dire, si vous répétez toujours le contraire ? Je vous demande de ne pas dire des choses qui ne sont pas à l'ordre du jour. Ou alors, c'était une de vos intentions si vous aviez été majoritaires. Pour nous, cela n'a pas été le cas, et nous l'avons dit dans la campagne électorale. Je ne voudrais pas que la situation financière, due à l'incurie du gouvernement et à la politique de vaches maigres qui va concerner les collectivités locales, amène le débat sur cette question. Moi, je dis non ; je dis non. Mais cela voudra dire, il faut l'assumer, que des choix que nous aurions aimé faire, nous ne pourrons pas les faire, même s'ils sont peut-être indispensables. Je préfère donc dire que le contexte n'est pas favorable aux collectivités locales.
Et pourtant, les collectivités locales - c'est une erreur stratégique - pèsent plus de 70 % de l'investissement public en France. Ce n'est pas l'État qui investit ; ce sont les collectivités locales. Et quand les collectivités locales s'endettent, elles s'endettent uniquement pour l'investissement, puisque la loi ne nous autorise pas à emprunter pour rembourser des dépenses de fonctionnement. C'est cela, la réalité du pays. Ce que nous faisons là, faire de la politique, être un élu local, ce n'est pas dépolitisé. Vous le voyez bien. Il faut aussi assumer ses divergences, ses différences, ses désaccords. Vous alliez me dire : mais ce mandat... ? Eh bien oui, il doit rester le mandat de l'ambition pour notre agglomération, l'ambition de rentrer de plain-pied dans le concert des grandes métropoles européennes ; parce que c'est une nécessité pour affronter la compétition mondiale, pour conforter le développement économique, seul à même de créer des emplois durables, qui sont nécessaires.
Naturellement, nous le ferons, en soutenant l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, en favorisant l'implantation des entreprises et toutes les formes qui contribuent à leur développement.
Dans ce domaine, Nantes Métropole agit avec les autres collectivités, notamment la Région, le Département, mais aussi les grandes villes de l'ouest.
À l'échelle de la métropole Nantes / Saint-Nazaire, nous mettrons en place ce que nous avons proposé ; un conseil de développement économique à l'international. Nous organiserons la conférence sur l'éducation et la formation, qui est un des sujets clés. Nous travaillerons aussi en réseau avec Rennes, avec Angers, qui sont partantes pour cette nouvelle forme de coopération. Je vous informe que la conférence métropolitaine, dont nous avions retenu le principe - nous avons regardé pour réserver des salles - aura lieu en octobre prochain. Elle associera, bien entendu, l'agglomération nantaise, les autres communautés de communes entre Nantes et Saint-Nazaire, l'agglomération de Saint-Nazaire et Cap Atlantique, La Baule, Guérande. Ce sera la première fois qu'au-delà des élus, des experts, des partenaires institutionnels, les citoyens participeront, dans le cadre des ateliers citoyens de la métropole que j'avais annoncés lors de la dernière conférence métropolitaine, qui ont été décidés par le syndicat mixte du SCOT et qui se sont mis au travail. Dans la période électorale, ils ne sont pas apparus, parce que nous ne pouvions pas le faire, mais ils seront présents, avec le travail qu'ils auront effectué, pendant cette conférence. C'est donc une nouvelle étape que nous allons franchir.

Ce mandat doit aussi être celui d'une plus grande solidarité entre les territoires, les habitants de l'agglomération, et pour ceux qui sont les plus en difficulté.

L'emploi, j'en ai dit un mot, reste notre priorité. Même si nous ne sommes pas directement responsables des créations d'emploi, ni des politiques publiques qui sont menées au niveau national, nous devons prendre notre part dans la lutte contre toutes les formes de chômage, d'exclusion à l'emploi, de précarité ; et nous le ferons en favorisant l'accès de tous à l'emploi. Je souhaite en particulier que nous donnions une nouvelle impulsion à la mission locale, en cohérence avec l'action que nous menons avec la Maison de l'emploi et ses différentes antennes. Sur le projet d'école de la deuxième chance, qui est dans notre programme, pas plus tard qu'hier, je l'ai évoqué, avec le préfet de Région, pour que nous puissions bénéficier de fonds européens. Il y a un accord de principe. Nous ne le ferons pas seuls ; nous le ferons avec la Région, j'espère aussi le Département et, en tout cas, les chambres consulaires, qui ont une part dans ce domaine et qui sont prêtes à jouer le jeu. Mais faisons-le, parce que c'est prioritaire. Je le crois, en tout cas.

La deuxième priorité que je veux évoquer, je l'ai dit très vite, est celle du logement. Nous avons engagé une politique volontariste pour la construction de logements, avec l'adoption du PLH. Nous l'avons fait avec une forte exigence en nombre de logements sociaux. Nous avons aussi initié la construction de logements abordables. Nous avons facilité l'accession à la propriété pour les ménages modestes. Mais cette politique, il faut la poursuivre. Elle est dans les priorités ; elle est dans les priorités, vraiment ; je le crois. Même si nous devons diminuer d'autres dépenses, celle-là ne doit pas l'être. Elle doit même, à mon avis, être amplifiée, pour que tous puissent accéder à un logement dans de bonnes conditions, faire aussi un parcours résidentiel. Et nous devons aussi agir pour la disparition des logements indignes, insalubres, dans le cadre des OPAH ; je pense que nous avons là aussi un effort à faire. Il y aura donc des moyens nouveaux à dégager, surtout dans un contexte où il n'y a plus beaucoup d'argent de l'État. Il paraît que l'on va changer les règles du jeu, et cela va aussi porter sur le logement ; ce n'est pas très rassurant. En tout cas, je souhaite aussi, et je le dis à tous les maires, que chaque commune prenne pleinement sa part. Les règles du jeu en matière d'aide de Nantes Métropole doivent être conditionnées à cela, sinon, ce n'est pas juste : à la mise en œuvre intégrale, au plan qualitatif et quantitatif, du Plan Local de l'Habitat. Je souhaite que les élus en charge veillent à cela et je pense que ce sera dans le dialogue. Mais il faut tenir l'objectif, parce que tout retard pris dans un programme – parfois, cela ne dépend pas des communes : cela dépend aussi des contentieux qui sont multipliés, pour un propriétaire ou pour différentes raisons –, mais tout retard pris rend plus difficile la crédibilité de ce que nous annonçons quand nous disons : "nous construisons" ; ceux qui sont en attente de logements doutent. Voilà la solidarité, la cohésion sociale.

Le troisième enjeu est celui du cadre de vie et de l'environnement. Je pense aux déplacements, en particulier, aux transports publics. Ils ont une place essentielle, je vous l'ai indiqué. Dans le projet que nous avons présenté, nous nous sommes engagés à la révision du PDU. C'est indispensable ; et aussi à l'adoption d'un nouveau schéma directeur des transports publics. Il faudra prendre en compte les nouvelles données géographiques, humaines, sociales, les bassins de vie. Nous aurons d'ailleurs à en discuter dans le cadre de l'ACRN avec nos collègues, qui ne sont pas dans la communauté urbaine de Nantes, mais qui ont aussi leur mot à dire. Il faut poser les questions à la bonne échelle ; une échelle plus vaste que notre communauté urbaine, que Nantes Métropole. J'aurai des propositions à faire, et notamment à l'ACRN, à l'échelle de l'aire urbaine, avec l'agence d'urbanisme qui nous sera, je pense, là aussi, d'un précieux concours. Mais nous devrons associer, surtout si l'on regarde ce que nous avons proposé dans notre projet pour la mise en œuvre du réseau express métropolitain, le Département et la Région. C'est indispensable, mais en amont, pas seulement projet par projet. D'ailleurs, cela devra nous conduire à parler avec ces deux collectivités du partage de la charge de ces investissements dans les transports publics, qui ne sont pas uniquement utilisés par les 570 000 habitants de la communauté urbaine, mais par beaucoup plus. Si nous voulons être performants, ambitieux, il faudra donc bien que nous posions la question. En tout cas, beaucoup d'études sont déjà lancées. Je pense au tram-train, à la liaison ligne 1 – ligne 2, sur lesquels il ne faut pas prendre de retard, parce que ce sont des projets lourds. Quoi qu'il en soit, cette politique de déplacements est une des composantes de notre Plan climat, que nous avons adopté l'année dernière, avec le plan d'actions que nous devrons également renouveler pour les années suivantes. Mais il faut qu'il trouve pleinement sa traduction pendant ce mandat, avec des actions fortes à engager, notamment dans la maîtrise de l'énergie.

Le cadre de vie, ce sont aussi, bien sûr, des services publics qui marchent, qui soient performants, adaptés aux besoins, aux modes de vie d'aujourd'hui ; des services publics accessibles, assurés de façon équitable sur l'ensemble du territoire. Je pense, bien entendu, à l'eau, où nous avons un bilan ; mais maintenant, il y a encore une exigence de qualité, de sécurité. À l'assainissement, aux

transports collectifs : j'en ai parlé. Nous avons des projets précis, par exemple, en ce qui concerne les transports collectifs, qui vont faire l'objet d'un grand chantier, au-delà des schémas directeurs et du PDU : la mise en place de la carte Pass Mobilité. Ce n'est pas quelque chose qui se gère en quelques mois. C'est un choix technologique, sur la base d'un projet politique et, en même temps, c'est un investissement, qui implique beaucoup d'acteurs. Ce n'est donc pas quelque chose de facile, mais c'est un engagement aussi. Et puis, la collecte sélective des déchets – je prends cet exemple – doit être terminée dans son organisation. Elle prendra peu à peu son ampleur en 2010, sur l'ensemble des communes de l'agglomération ; cela fait partie des engagements. Voilà quelques axes que je voulais évoquer devant vous.

Pour conclure, je voudrais revenir sur notre engagement d'associer davantage les acteurs et les citoyens à la définition, à l'évaluation, à la mise en œuvre de nos politiques publiques. Nous avons été pionniers en la matière. On peut toujours dire que le verre est à moitié vide ; moi, je préfère voir les choses avec optimisme : il est à moitié plein. Parce que nous avons été innovants, en 1996, avec la Conférence consultative d'agglomération ; nous avons franchi une nouvelle étape et gardé une longueur d'avance avec le Conseil de développement que préside Jean-Joseph Régent. D'ailleurs, le Conseil de développement a fait des propositions avant la fin de l'année dernière pour améliorer ces dispositifs, les rendre plus performants, plus dynamiques, plus attractifs, plus lisibles. Je m'en réjouis, et j'ai d'ailleurs eu l'occasion de les féliciter et de les remercier, particulièrement le président Régent. Et dans le projet que je viens d'évoquer, nous avons quasiment repris toutes les propositions du Conseil de développement. Maintenant, il faudra les mettre en œuvre. C'est notre mission. Et je pense que ce n'est pas une exigence pour "faire bien" : c'est le gage de la réussite, d'associer en amont, et d'associer aussi à l'évaluation, les citoyens et leurs représentants, même si nous, nous avons, par le suffrage universel, un mandat pour les représenter. Je propose d'ailleurs que le président Régent, qui en est d'accord, puisse poursuivre son action en tant que président du Conseil de développement, et avec lui, nous serons amenés à faire des propositions pratiques, concrètes, dans les prochaines semaines, pour définir le cadre, la méthode, pour donner un nouvel élan à toute cette démocratie participative.
En tout cas, à travers les débats des élections municipales, je me réjouis d'une chose. Il est vrai qu'une intercommunalité peut apparaître comme quelque chose de plus technocratique qu'une mairie. Mais les choses ont changé ; elles ont évolué grâce à vous, grâce aux élus, qui vous impliquez de plus en plus dans la vie de la communauté urbaine, dans les commissions, dans les conseils de pôle, dans les délégations les plus diverses. Et au fond, nos concitoyens, qui se demandaient si cela existait, volent maintenant des réalités et ne se trompent pas, même s'il y a encore un effort à faire en matière d'information. Mais je trouve que la communication, telle qu'elle est conduite à Nantes Métropole, a fait beaucoup de progrès. Elle en fera encore, c'est sûr ; mais ce n'est pas quelque chose de secondaire : il faut continuer à perfectionner nos outils. C'est en cours, cela se fera. Cela participe aussi à la vie démocratique, de faire connaître, informer... Être d'abord informé permet ensuite de mieux participer.
Moi, j'ai confiance dans l'engagement des élus, je l'ai dit, mais aussi dans le dévouement des agents de Nantes Métropole et de nos communes pour mettre en œuvre cette ambition. Et il est vrai que dans notre organisation administrative, en tout cas, c'est ma conviction, il faudra franchir de nouvelles étapes. Le service public local, qui a beaucoup changé, qui s'est beaucoup adapté, transformé pour être plus performant pour la mise en œuvre des politiques publiques, devra continuer à le faire. N'hésitons pas à faire preuve d'imagination, d'innovation en la matière : sans doute – Jean-Pierre Fougerat l'a évoqué – la mutualisation ; mais allons plus loin : rendons-la plus efficace. Cela évitera certaines lourdeurs administratives ou bureaucratiques, comme certains disent. Ou encore, cela permettra d'optimiser l'usage de l'argent public. C'est cela, aussi, notre mission.
En tout cas, je sais qu'avec votre concours, les choses seront possibles. Et ce démarrage, aujourd'hui, dans la sérénité, où chacun s'exprime avec sa diversité, est pour moi un bon démarrage. Je voulais encore une fois vous remercier d'être là ce matin, et vous remercier de m'avoir confié cette responsabilité. Je m'efforcerai d'en être digne. »

M. le Président présente les dossiers suivants :

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

3 –DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté urbaine est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le conseil de la communauté urbaine de Nantes comprenant 113 membres, le nombre maximum de Vice-Présidents est de 33.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- Fixe à 33 le nombre de Vice-Présidents.

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

4 – ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Par délibération du conseil communautaire, ce dernier, a fixé le nombre de Vice-Présidents.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de chaque Vice-Président dans les conditions définies par les articles L 2122-4 et L 2122-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

- Le conseil communautaire élit Chaque vice président de la communauté urbaine parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection des Vice-Présidents comme pour l'élection du Président.

M. le Président : « Le nombre de vice-présidents étant fixé à 33, nous allons maintenant procéder à leur élection. Il y a deux modes d'élection : le vote uninominal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, qui est la forme réglementaire. Vous l'avez déjà pratiqué, pour ceux qui étaient déjà présents lors du précédent mandat. C'est extrêmement long. La Direction générale des collectivités locales, au ministère de l'Intérieur, ayant été saisie de la lourdeur de ces procédures, surtout dans les grandes agglomérations, a adressé aux présidents des EPCI une circulaire précisant qu'il était autorisé par l'administration centrale de procéder différemment ; c'est-à-dire de distribuer aux membres du conseil un bulletin sur lequel est inscrit le nom de tous les candidats, et d'utiliser cette liste comme bulletin de vote. Simplement, ce n'est pas un bulletin à la proportionnelle ; c'est un bulletin nominal. C'est pourquoi je le précise exactement. Il s'agit d'un scrutin de liste non bloquée, et chaque conseiller dispose d'une totale liberté pour rayer un nom et en ajouter d'autres dans la limite des 33 postes de vice-présidents. Pour ceux qui sont dans les petites communes, vous savez comment cela fonctionne. Il ne faut peut-être pas en abuser, parce

que nous aurons un dépouillement qui va être très long. Je connais des maires qui se sont couchés très, très tard, et nous nous demandions pourquoi : beaucoup de personnes avaient ajouté un nom, etc. J'en vois que cela fait sourire. C'était juste une précision, parce que vous connaissez cela. Je vous propose donc de procéder au vote. Je vais vous lire la liste des candidats, dans l'ordre du tableau : Gilles Retière, Jean-Pierre Fougerat, Patrick Rimbert, Charles Gautier, Joël Guerriau, Joseph Parpaillon, Laurent Dejoie, Fabrice Roussel, Michèle Gressus, Claude Guillet, Bernard Aunette, Alain Vey, Marie-Cécile Gessant, Bernard Chesneau, Christian Couturier, Liliane Plantive, Jacques Garreau, Pascal Pras, Valérie Demangeau, Jean-Luc Le Drenn, Jean-Claude Lemasson, Jean-François Retière, Jean-Pierre Legendre, Jacques Gillaizeau, Marie-Françoise Clergeau, Yannick Guin, Ronan Dantec, Raymond Lannuzel, Alexandre Mazzorana-Kremer, Pascale Chiron, Bernard Bolzer, Gilbert Galliot et Yann Vince. Voilà la liste des candidats, qui correspond juste au nombre de vice-présidents. Le scrutin est ouvert. Nous allons passer avec les urnes.
Je propose que le bureau de vote soit constitué des mêmes scrutateurs : nos deux plus jeunes conseillers communautaires : Julien Bainvel et Johanna Rolland, je leur demanderai de bien vouloir, après avoir voté, venir à la table de dépouillement.
Y a-t-il des pouvoirs ? Tout à l'heure, il y a eu une petite erreur matérielle : un élu qui avait un pouvoir a oublié de voter pour la personne qu'il représentait. N'oubliez pas, pour ceux qui ont des pouvoirs, de vous en servir. Il n'y a qu'un pouvoir, donc on sait qui a oublié. Je peux me permettre de le dire.
À la fin du conseil, à l'issue de l'ordre du jour, je vous proposerai d'adopter un vœu pour le maintien de l'École de la marine marchande. J'invite également les 24 maires à se retrouver pour la photo traditionnelle, afin d'illustrer le prochain magazine de Nantes Métropole et je propose aux 33 vice-présidents de venir aussi. Nous ferons ainsi les deux photos en même temps. Mais ne partez pas, sinon, vous ne serez pas sur la photo... »

* *
*

M. Le Président : « Mes chers collègues, nous allons reprendre la séance. Je vais vous donner les résultats de l'élection dans l'ordre du tableau. »

Election du 1er Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Gilles RETIERE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Gilles RETIERE	113

M. Gilles RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 1er Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 2ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-Pierre FOUGERAT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre FOUGERAT	112

M. Jean-Pierre FOUGERAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 2ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 3ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Patrick RIMBERT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Patrick RIMBERT	113

M. Patrick RIMBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 3ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 4ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Charles GAUTIER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Charles GAUTIER	113

M. Charles GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 4ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 5ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Joël GUERRIAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Joël GUERRIAU	109

M. Joël GUERRIAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 5ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 6ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Joseph PARPAILLON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Joseph PARPAILLON	109

M. Joseph PARPAILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 6ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 7ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Laurent DEJOIE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Laurent DEJOIE	109

M. Laurent DEJOIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 7ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 8ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Fabrice ROUSSEL

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Fabrice ROUSSEL	113

M. Fabrice ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 8ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 9ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Michèle GRESSUS

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Michèle GRESSUS	113

Mme Michèle GRESSUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 9ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 10ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Claude GUILLET

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Claude GUILLET	109

M. Claude GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 10ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 11ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Bernard AUNETTE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard AUNETTE	113

M. Bernard AUNETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 11ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 12ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Alain VEY

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alain VEY	109

M. Alain VEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 12ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 13ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Marie-Cécile GESSANT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Cécile GESSANT	109

Mme Marie-Cécile GESSANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 13ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 14ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Bernard CHESNEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard CHESNEAU	113

M. Bernard CHESNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 14ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 15ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Christian COUTURIER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Christian COUTURIER	113

M. Christian COUTURIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 15ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 16ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Liliane PLANTIVE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Liliane PLANTIVE	113

Mme Liliane PLANTIVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 16ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 17ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jacques GARREAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jacques GARREAU	113

M. Jacques GARREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 17ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 18ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Pascal PRAS

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Pascal PRAS	113

M. Pascal PRAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 18ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 19ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Valérie DEMANGEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Valérie DEMANGEAU	113

Mme Valérie DEMANGEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 19ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 20ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-Luc LE DRENN

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Luc LE DRENN	113

M. Jean-Luc LE DRENN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 20ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 21ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-Claude LEMASSON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Claude LEMASSON	113

M. Jean-Claude LEMASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 21ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 22ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-François RETIERE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-François RETIERE	113

M. Jean-François RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 22ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 23ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-Pierre LEGENDRE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre LEGENDRE	113

M. Jean-Pierre LEGENDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 23ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 24ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jacques GILLAIZEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jacques GILLAIZEAU	113

M. Jacques GILLAIZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 24ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 25ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Marie-Françoise CLERGEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Françoise CLERGEAU	112

Mme Marie-Françoise CLERGEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 25ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 26ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Yannick GUIN

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Yannick GUIN	112

M. Yannick GUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 26ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 27ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Ronan DANTEC

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Ronan DANTEC	109

M. Ronan DANTEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 27ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 28ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Raymond LANNUZEL

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Raymond LANNUZEL	112

M. Raymond LANNUZEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 28ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 29ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Alexandre MAZZORANA-KREMER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alexandre MAZZORANA-KREMER	112

M. Alexandre MAZZORANA-KREMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 29ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 30ème Vice-Président

S'est portée candidate :
- Mme Pascale CHIRON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Pascale CHIRON	109

Mme Pascale CHIRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 30ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 31ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Bernard BOLZER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard BOLZER	112

M. Bernard BOLZER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 31ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 32ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Gilbert GALLIOT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Gilbert GALLIOT	109

M. Gilbert GALLIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 32ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 33ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Yann VINCE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Yann VINCE	112

M. Yann VINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 33ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

* *
*

M. le Président : « Je profite de cette occasion pour rendre public l'arrêté de délégations que je prendrai, dans les prochains jours :
Gilles Retière sera vice-président délégué, avec Jean-Pierre Fougerat. Il sera en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat.
Jean-Pierre Fougerat, également vice-président délégué, sera en charge des finances, des affaires générales, de la voirie et des espaces publics ainsi que des contrats de co-développement.
Je vais d'ailleurs demander à Gilles Retière et à Jean-Pierre Fougerat de venir prendre leur place à cette tribune.
Patrick Rimbert : Attractivité internationale, projets métropolitains, emploi et politique de la ville.
Charles Gautier : Développement économique.
Fabrice Roussel : Proximité, relations avec les usagers, dialogue citoyen.
Michèle Gressus : Collecte, traitement et valorisation des déchets.
Bernard Aunette : Politique foncière.
Bernard Chesneau : Rives de Loire.
Christian Couturier : Assainissement et qualité des eaux.
Liliane Plantive : Action et réalisations en faveur des personnes handicapées.
Jacques Garreau : Vélos, circulations douces.
Pascal Pras : Propreté et nettoiement des espaces publics.
Valérie Demangeau : Tourisme.
Jean-Luc Le Drenn : Artisanat et commerce de proximité.
Jean-Claude Lemasson : Forêts urbaines.
Jean-François Retiere : Déplacements et transports collectifs.
Jean-Pierre Legendre : Commission d'appel d'offres et agriculture périurbaine.
Jacques Gillaizeau : Aéroport, transport aérien et enfouissement des réseaux.
Marie-Françoise Clergeau : Grands équipements.
Yannick Guin : Enseignement supérieur et recherche.
Ronan Dantec : Environnement, Plan climat, Agenda 21, risques et pollution.
Raymond Lannuzel : Eau.
Alexandre Mazzorana-Kremer : Technologies de l'information et de la communication.
Pascale Chiron : Maîtrise de l'énergie et réseaux de chaleur.
Bernard Boizer : Personnel.
Gilbert Gaillot : Logements spécifiques et amélioration de l'habitat.
Yann Vince : Signalisation lumineuse, éclairage public et sécurité routière.
Délégué comme membre du bureau, **Jean-Philippe Magnen** : Économie sociale et solidaire et coopération décentralisée. »

* *
*

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

5 – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LES VICE PRESIDENTS - ELECTION

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté urbaine est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Après avoir fixé le nombre des Vice-présidents et procédé à leurs élections, le Conseil se détermine sur le nombre des autres membres du Bureau communautaire et procède à leur désignation.

Il est proposé au Conseil de désigner deux représentants supplémentaires au Bureau par commune ayant plus de 30 000 habitants, considérant le poids démographique des trois communes concernées que sont Nantes, Saint-Herblain et Rezé.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant supplémentaire au Bureau pour les communes comptant entre 15 000 habitants et 30 000 habitants. Sont ainsi concernées les communes de Saint Sébastien sur Loire, Orvault, Vertou, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Bouguenais, Carquefou, soit sept communes.

Le bureau de Nantes Métropole comprendrait donc 47 membres :

- Un président
- 33 vice présidents
- 13 autres membres

M. le Président : « Nous allons donc procéder à l'élection des autres membres du bureau, en plus du président et des vice-présidents. Si vous êtes d'accord, nous allons procéder comme pour l'élection des vice-présidents par un scrutin de liste non bloquée. Je rappelle que chaque conseiller dispose d'une totale liberté pour rayer des noms et en ajouter d'autres dans la limite des 13 postes d'autres membres du bureau. L'assemblée étant d'accord, je demande que les bulletins de vote pré-établis soient distribués et vous lis la liste des candidats : Alain Robert, Jean-Philippe Magnen, Bertrand Affilé, Marie-Hélène Nedelec, Eric Buquen, Mireille Richeux-Donot, Yves Aumon, Jean-Pierre Lemasle, Michèle Le Ster, Hervé Lebreton, Jean-Marc Haglmont, Gérard Olive et François Vouzellaud.
Nous allons procéder au vote. Le scrutin est ouvert. »

* *

*

M. le Président : « Je vais vous donner les résultats de l'élection des autres membres du bureau. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. à l'unanimité fixe à 13, le nombre des autres membres du bureau de Nantes Métropole à raison de deux membres par commune de plus de 30 000 habitants et un membre par commune comptant entre 15 000 et 30 000 habitants.

2. Elit au scrutin secret les 13 autres membres du bureau

Election du 1er membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alain ROBERT	110

M. Alain ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 2ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 2

Nombre de suffrages exprimés : 111

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Philippe MAGNEN	111

M. Jean-Philippe MAGNEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 3ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bertrand AFFILÉ	112

M. Bertrand AFFILE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 4ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Hélène NEDELEC	112

Mme Marie-Hélène NEDELEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 5ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Eric BUQUEN	111
M. Loïc SIMONET	1

M. Eric BUQUEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 6ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Mireille RICHEUX-DONOT	112

Mme Mireille RICHEUX-DONOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 7ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Yves AUMON	110

M. Yves AUMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 8ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre LEMASLE	110

M. Jean-Pierre LEMASLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 9ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidate	Nombre de suffrages obtenus
Mme Michèle LE STER	110

Mme Michèle LE STER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 10ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Hervé LEBRETON	112

M. Hervé LEBRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 11ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Marc HAGIMONT	112

M. Jean-Marc HAGIMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 12ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 1

Nombre de suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Gérard OLIVE	112

M. Gérard OLIVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 13ème membre du Bureau

résultat du **premier tour** de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

Nombre de bulletins blancs ou nuls en application de l'article 66 du Code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. François VOUZELLAUD	110

M. François VOUZELLAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

6 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau.
Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation. Il s'agit :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
- de l'institution ou de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Nantes Métropole
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière :
  - d'aménagement de l'espace communautaire
  - d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de Nantes Métropole
  - de politique de la Ville

Il vous est donc proposé de déléguer au bureau les actes de gestion importante, énumérés ci après. Lorsque ces domaines délégués peuvent être définis par rapport à des seuils financiers, ceux-ci ont été dans la mesure du possible calqués sur les seuils existant en matière de marchés publics.

Lors de chaque conseil communautaire, il vous sera rendu compte des travaux du bureau effectués dans le cadre des délégations consenties.
Il convient enfin d'abroger la délibération de délégations au bureau en vigueur au cours du précédent mandat.

M. le Président : « C'est un très long exposé qui vous est proposé. Vous l'avez dans votre dossier. Je ne vais pas tout vous lire. Ceux qui siégeaient déjà lors du mandat précédent savent que ce sont les mêmes délégations que nous avions votées. Je le dis pour les nouveaux élus. Nous avons procédé ainsi car cela permet d'alléger les travaux du conseil, mais n'enlève aucun pouvoir politique au conseil. D'autant plus que, je dois le préciser pour tout le monde, le bureau de la communauté urbaine n'est pas un bureau exécutif. C'est un bureau délibératif. C'est-à-dire que nous décidons, avec un nombre d'élus plus restreint, de prendre un certain nombre de délibérations, évidemment encadrées par la loi et le règlement et déléguées par le conseil, ce qui nous permet au conseil de ne pas passer des heures, voire des jours, sur des délibérations qui n'ont pas d'intérêt. C'est souvent la mise en œuvre de délibérations, de décisions antérieures que nous décidons au bureau. Voilà l'esprit. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vais mettre aux voix la proposition de cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
Par 112 voix pour et 1 abstention

1. Décide d'abroger la délibération n°2007-188 adoptée par le conseil communautaire du 26 octobre 2007, portant sur les délégations accordées par le conseil au bureau,

2. Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

2.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et avenant(s) dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 206 000 € HT.
Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) les conventions visées à l'article 2.29 et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents.

2.2 prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 206 000€ HT

ACQUISITIONS - CESSIONS - CLASSEMENT - DECLASSEMENT - ALIGNEMENT

2.3 réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 20 000 € HT et inférieur ou égal à 5 150 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires

2.4 classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2.3

2.5 réaliser toute cession immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 20 000 € HT et inférieur ou égal à 5 150 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires

2.6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.5

2.7 transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

2.8 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession prévue à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme,

2.9 approuver les plans d'alignement après enquête publique

2.10 approuver les modalités financières de sortie du Programme d'Action Foncière pour les biens concernés à la fois par des compétences communautaires et des compétences communales, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2004, sur la base des principes suivants :

- partage des parcelles entre communes et communauté urbaine, soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,
- partage des parcelles entre compétences communautaires : activités économiques ou autres compétences soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2.11 conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

2.12 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 90 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.13 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 1 500 000 euros,

FINANCES

2.14 conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,

2.15 accorder après enquête, toute remise gracieuse de dette à l'initiative de Nantes Métropole.

2.16 admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

PROGRAMME – ENVELOPPE

2.17 approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions, de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 206 000 € HT et inférieure ou égale à 1 500 000 € HT.
Le principe de lancement des autres opérations d'investissement et de leur modification, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 1 500 000 € HT relève des compétences du Conseil communautaire.

MAITRISE D'OEUVRE

2.18 autoriser le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre externe dont le montant estimé d'honoraires est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 206 000 € HT et autoriser leur signature.

2.19 attribuer les marchés de maîtrise d'œuvres visés à l'article 2.18 nécessitant une décision de l'assemblée délibérante, et autoriser leur signature.

CONSULTATIONS AUTRES QUE MAITRISE D'OEUVRE

2.20 autoriser le lancement de toutes procédures de consultation, autres que celles de maîtrise d'œuvre visées à l'article 2.18, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 206 000 € HT, approuver l'allotissement et le dossier de consultation des entreprises et autoriser la signature du (des) marché(s) ou accord(s) cadre correspondant(s).
Pour les opérations de travaux ou d'investissement, si cette autorisation de lancement nécessite une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'assemblée délibérante compétente sur cette modification, se prononce simultanément sur la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sur la procédure de consultation.

2.21 autoriser la signature des marchés et accords cadre attribués par la Commission d'Appel d'Offres, lorsque l'autorisation de signature n'a pas été donnée dans le cadre de l'article 2.20

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.22 autoriser la signature des marchés négociés sans mise en concurrence de plus de 206 000 € HT à l'exception des marchés visés à l'article 35 II 1) et 35 II 10) du Code des Marchés Publics

AVENANTS

2.23 approuver et autoriser la signature de tout avenant à un marché ou à un accord cadre nécessitant l'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appels d'offres (augmentation > 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors qu'il ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée. Dans le cas contraire l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également lors de la même séance pour approuver l(les) avenant(s) concerné(s) et autoriser sa (leur) signature

2.24 approuver et autoriser la signature de tous avenants aux marchés et accords cadres dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents, lorsque cet (ces) avenant(s) ont pour effet de faire franchir les seuils concernés par ces délégations.

GROUPEMENT DE COMMANDE

2.25 conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics, dans laquelle le(s) marché(s) ou la(les) part(s) de marché(s) de Nantes Métropole est (sont) supérieur(s) à 206 000€ HT

CONCERTATIONS ET ENQUETES PUBLIQUES

2.26 prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent

2.27 se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement

HABITAT

2.28 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'octroi de subventions par Nantes Métropole en son nom et/ou au nom de l'État en qualité de délégataire pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social et de l'habitat privé, d'un montant total par opération subventionnée supérieur à 90 000 € HT

2.29 Approuver et autoriser la signature des conventions et de leur(s) avenant(s) avec les banques partenaires relatives à l'octroi, la distribution, la mise en œuvre des prêts à taux bonifiés de Nantes Métropole, dans le cadre du dispositif d'aide à la personne en faveur de l'accession sociale à la propriété

DIVERS

2.30 prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus communautaires, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités territoriales

2.31 modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire

3. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le bureau en application de la présente délibération,

4. Autorise M. le président ou M. le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

7 – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents.
Comme pour le bureau, certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation. Il s'agit :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
- de l'institution ou de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Nantes Métropole
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

- des dispositions portant orientation en matière :
  - d'aménagement de l'espace communautaire
  - d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de Nantes Métropole
  - de politique de la Ville

Il vous est donc proposé de déléguer au Président et Vice-Présidents les actes de gestion courante énumérés ci-après.
Par parallélisme avec les délégations consenties au bureau, les seuils financiers sont calqués dans la mesure du possible sur ceux du Code des marchés publics.
Lors de chaque conseil communautaire, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
Il convient également d'abroger la délibération délégations au Président et Vice-présidents en vigueur au cours du précédent mandat.

M. le Président : « Comme pour la délibération précédente, ce sont les mêmes délégations que lors du mandat précédent, donc dans le même esprit que ce que je viens de vous indiquer pour le bureau. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
Par 112 voix pour et 1 abstention

1. Décide d'abroger la délibération n°2007-154 adoptée par le conseil communautaire du 22 juin 2007 portant sur les délégations consenties par le conseil au Président et Vice-Présidents

2. Délègue à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2-1 prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
- conclus sans effet financier pour Nantes métropole

ou
- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette

ou
- dont les engagements financiers pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou
- ayant pour objet la signature avec tout employeur d'un plan de mobilité

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

2-2 approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2-3 réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-4 classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-3

2-5 réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-5

2-7 décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

BAUX - INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2-8 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires

2-9 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT

FINANCES

2-10 procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

2-11 créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

2-12 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

2-13 procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,

2-14 accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

2-15 décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues

2-16 solliciter les subventions non liées à une opération de travaux

OPERATIONS, MARCHES et accords cadre.

PROGRAMME-ENVELOPPE

2.17 approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 90 000 € HT et inférieure ou égale à 206 000 € HT

MAITRISE D'ŒUVRE

2-18 attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT

2-19 Approuver et signer tous avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 2-18 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet franchir au montant total du marché, le seuil de 90 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

CONSULTATIONS AUTRES QUE DE MAITRISE D'OEUVRE

2.20 prendre toute décision concernant les procédures de consultation autres que maîtrise d'œuvre dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 206 000 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 206 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.21 attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence suivants :
- marchés négociés visés à l'article 35 II 1°) et 35 II 10°) du code des marchés publics sans limitation de montants,
- autres marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 206 000 € HT

AVENANTS

2-22 approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles 2-20 et 2-21 dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 206 000 € HT(sauf pour les marchés visés à l'article 35 II 1°) et 10°) du code des marchés publics).

2-23 approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 2-22, aux marchés ou accords cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :

a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour Nantes Métropole
b) diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant
c) augmentant le montant d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu par procédure adaptée dans le cadre des délégations consenties au Bureau, lorsque l'avenant n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de 206 000 € HT
d) augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial),
dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s)

GROUPEMENT DE COMMANDE

2-24 conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de Nantes Métropole est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 206 000 € HT

URBANISME

2.25 exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier à :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SEM Nantes Aménagement
- la SEM Loire Océan développement
- la SAMOA
- la SELA
- NANTES HABITAT
- l'établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)

2-26 demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s)

2-27 fixer dans le cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001 le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2-28 conclure toute convention d'établissement de servitudes

2-29 signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage

FRAIS DE DEPLACEMENT

2-30 prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2-31 prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s)
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

2-32 intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

2-33 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-34 ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

3. Décide que M. le président de la communauté urbaine pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

4. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION PILOTE : RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DU CHEF DE PROJET : SECRETARIAT GENERAL

8 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L5211-12, L5215-17 et R5215-2-1 du code général des collectivités territoriales, déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires.

Ainsi, les indemnités maximales du Président de la Communauté urbaine, des vice-présidents ainsi que celles des conseillers communautaires des communautés urbaines, sont déterminées dans le cadre des plafonds suivants :

Communauté urbaine	ELUS	Fondement juridique et règles de calcul	Montants mensuels maximum bruts	Montants mensuels bruts précédent mandat
dont la population est > 200 000 Hab	Président	Art R 5215-2-1 du CGCT Soit 145 % de l'indice brut 1015	5 424,82 €	3 554,19 €
	Vice Présidents	Art R 5215-2-1 du CGCT Soit 72.5 % de l'indice brut 1015	2 712,41 €	1 777,10 €
dont la population est > 400 000 Hab	Conseillers	Art L 5215-17 du CGCT Soit 28 % de l'indice brut 1015	1 047,55 €	1 047,55 €

En outre, lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats électoraux (y compris parlementaire national ou européen) et/ou siège dans des Conseils d'Administration ou de surveillance d'un établissement public local, au CNFPT, dans une société d'économie mixte locale ou exerce des fonctions de président de cette dernière, le montant total des indemnités de fonction qu'il peut percevoir est plafonné à 1,5 fois l'indemnité parlementaire de base soit 8 140,99 € brut par mois.

Les élus concernés doivent procéder à l'écrêtement de la somme supérieure au plafond. La faculté est laissée à l'élu de choisir l'indemnité de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra l'écrêtement, celui-ci peut d'ailleurs porter sur plusieurs d'entre elles.

L'élu informe de sa décision la collectivité locale, l'établissement public ou la SEM concerné.
Les élus concernés peuvent reverser aux membres des assemblées qui les suppléent ou qu'ils ont désignés expressément la part de l'indemnité non perçue qui a subi l'écrêtement. Cette désignation expresse doit faire l'objet d'une délibération nominative.

L'indemnité allouée à un vice-président ne peut être supérieure au montant maximum, après une éventuelle majoration, susceptible d'être alloué au Président.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les indemnités attribuées aux membres du conseil et de maintenir le montant identique à celui fixé lors du précédent mandat.

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, est joint en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
Par 112 voix pour et 1 abstention

1. Attribue au Président de Nantes Métropole une indemnité de fonction correspondant à 95 % de l'indice de référence 1015 soit 3 554,19 € mensuel brut. (valeur 1-03-2008).

2. Dit qu'à la demande du Président, son indemnité subit un écrêtement de 60,09 %.

Le Président de Nantes Métropole perçoit donc une indemnité de 1 418,31 € mensuel brut (valeur 1-03-2008).

3. Dit qu'à la demande de M. Jean-Marc AYRAULT, Président, la part écrêtée est reversée à la hauteur de 899,77 € brut mensuels à Monsieur Pascal BOLO, Conseiller communautaire, ce qui porte l'indemnité de Monsieur P. BOLO à 1 947,32 € brut soit 52,05 % de l'indice de référence 1015.

4. Dit qu'à la demande de M. Jean-Marc AYRAULT, Président, la part écrêtée est reversée à la hauteur de 618,05 € brut mensuels à Monsieur Christophe CLERGEAU, Conseiller communautaire, ce qui porte l'indemnité de Monsieur C. CLERGEAU à 1 665,60 € brut soit 44,52 % de l'indice de référence 1015.

5. Dit qu'à la demande de M. Jean-Marc AYRAULT, Président, la part écrêtée est reversée à la hauteur de 618,05 € brut mensuels à Monsieur Christian COUTURIER, Vice-président, ce qui porte l'indemnité de Monsieur C. COUTURIER à 2 395,15 € brut soit 64,02 % de l'indice de référence 1015.

6. Sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités,

   - Attribue aux vice-présidents de Nantes Métropole une indemnité de fonction correspondant à 47,5% de l'indice de référence 1015 soit 1 777,10 € mensuels brut. (valeur 1-03-2008)

   - Attribue aux autres délégués communautaires une indemnité de fonction correspondant à 28 % de l'indice de référence soit 1 047,55 € mensuels brut. (valeur 1-03-2008)

   - Dit qu'à la demande de Madame Marie-Françoise CLERGEAU, Vice-présidente, son indemnité subit un écrêtement de 23,45%, ce qui porte son indemnité à 1 360,32 € brut mensuels, et que la part écrêtée est reversée à Monsieur Stéphane JUNIQUE Conseiller communautaire, ce qui porte l'indemnité de Monsieur JUNIQUE à 1 464,33 € brut mensuels soit 39,14 % de l'indice de référence 1015.

7. Dit que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

8 Dit que la présente délibération est applicable à compter de ce jour, date d'installation du Conseil Communautaire, étant précisé que les vice-présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions. Cette date sera mentionnée dans leur arrêté de délégation.

9. Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Elus	Montants mensuels bruts
Président	1 418,31 €
Marie-Françoise CLERGEAU Vice-présidente	1 360,32 €
Christian COUTURIER Vice-président	2 395,15 €
Autres Vice-présidents	1 777,10 €
Stéphane JUNIQUE Délégué communautaire	1 464,33 €
Pascal BOLO Délégué communautaire	1 947,32 €
Christophe CLERGEAU Délégué communautaire	1 665,60 €
Autres délégués communautaires	1 047,55 €

DIRECTION JURIDIQUE

9 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

Le code des marchés publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. En application de ces dispositions, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente.

Cette commission, présidée par le président de la communauté urbaine ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable de la Communauté urbaine,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

La commission d'appel d'offres peut aussi faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

2. décide par 112 voix pour et 1 abstention de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le conseil communautaire en décide autrement pour des opérations déterminées,

3. après avoir procédé à un vote au scrutin de liste sont élus :

Membres titulaires
Bernard BOLZER
Jean-Pierre FOUGERAT
Raymond LANNUZEL
Véronique GERARD
Christian BODINIER

Membres suppléants
Fabienne PADOVANI
Hervé LEBRETON
Marie-Hélène NEDELEC
Philippe RIOUX
Jean-Pierre LEMASLE

4. autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION JURIDIQUE

10 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

Il vous est proposé de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également y participer un ou plusieurs agents de l'établissement public, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % en vertu de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé au recueil des candidatures.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

2. décide par 112 voix pour et 1 abstention de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

3. après avoir procédé à un vote au scrutin de liste sont élus :

Membres titulaires
Bernard BOLZER
Jean-Pierre FOUGERAT
Raymond LANNUZEL
Véronique GERARD
Christian BODINIER

Membres suppléants
Fabienne PADOVANI
Hervé LEBRETON
Marie-Hélène NEDELEC
Philippe RIOUX
Jean-Pierre LEMASLE

4. autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

11 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.
En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. (art L 2121-8)

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin d'établir ce nouveau règlement intérieur, il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, qui seront soumises à l'examen des membres du conseil lors d'une prochaine séance.

M. le Président : « Je vous ai dit tout à l'heure que je voulais vous proposer la constitution d'un groupe de travail chargé de réfléchir au règlement intérieur. Je vais lire la liste des membres proposés, mais si vous souhaitez une ou deux personnes de plus, cela ne me pose pas de problème : Gilles RETIERE, Jean-Pierre FOUGERAT, Patrick RIMBERT, Jean-François RETIERE, Michèle GRESSUS, Yann VINCE, Jean-Luc LE DRENN, Gilbert GALLIOT, Pascale CHIRON, Laurent DEJOIE, Yves AUMON, Alain VEY, Marie-Cécile GESSANT, Sophie JOZAN. Est-ce que cette liste vous convient ou quelqu'un d'autre demande-t-il à en faire partie ? Non ? Cela vous convient ainsi ? Très bien, je mets cette délibération aux voix. Il y a une abstention : Monsieur Bacher. Nous le mettons au PV. Vous êtes parfaitement libre de votre vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
Par 112 voix pour et 1 abstention

1. Décide la création d'un groupe de travail spécifique comprenant 14 membres, chargé de l'élaboration du règlement intérieur du conseil communautaire et désigne en tant que membres de ce groupe de travail Gilles RETIERE, Jean-Pierre FOUGERAT, Patrick RIMBERT, Jean-François RETIERE, Michèle GRESSUS, Yann VINCE, Jean-Luc LE DRENN, Gilbert GALLIOT, Pascale CHIRON, Laurent DEJOIE, Yves AUMON, Alain VEY, Marie-Cécile GESSANT, Sophie JOZAN.

2. Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

12 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES SYNDICATS MIXTES

En tant que membre de syndicats mixtes, Nantes Métropole est représentée au sein des comités syndicaux. Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. ATLANPOLE

Nantes Métropole, le district précédemment, adhère au Syndicat mixte Atlanpole depuis le 16 mai 1997.

Les huit membres de ce syndicat sont :

- la Communauté urbaine Nantes Métropole,
- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.),
- le Groupement Inter-consulaire de Loire-Atlantique (G.I.L.A.),
- l'Université de Nantes,
- le CHU de Nantes,
- la ville de la Roche sur Yon.

Le syndicat mixte de conception et d'animation d'ATLANPOLE assure les trois missions principales suivantes :

- une mission d'ingénierie de l'innovation : détecter, sélectionner et accompagner les projets innovants, dans les laboratoires et les entreprises, afin de développer les PME existantes et d'en créer de nouvelles. Dotée d'un Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI), la technopole Nantes Atlantique est également labellisée Incubateur par le Ministère de la Recherche et de la Technologie,

- une mission d'animation et mise en réseau des compétences : développer les synergies entre l'industrie et la recherche sur le bassin économique nantais en favorisant la connexion et l'interaction des compétences : centres de recherche, organismes de transfert de technologies, PME et grandes entreprises,

- une mission de marketing du territoire et d'accueil d'entreprises : assurer la promotion des compétences et des pôles d'excellence pour saisir les opportunités d'implantation d'entreprises, de laboratoires français ou étrangers sur le territoire Atlanpolitain.

Nantes Métropole est représentée au sein du comité syndical par 6 délégués

2. SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE NANTES ATLANTIQUE

Nantes Métropole est membre du syndicat mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique depuis le 22 octobre 2003.

Les membres de ce syndicat sont :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- la Communauté urbaine Nantes Métropole
- le Département de Loire-Atlantique,

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique a pour objet l'aménagement, l'extension et l'administration de l'immeuble occupé par l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes ; le syndicat mixte a la responsabilité de la gestion de l'Ecole et de l'ensemble des activités associées.

Nantes Métropole est représentée au sein du comité syndical par trois titulaires et trois suppléants. Nantes Métropole compte également trois représentants au Conseil de perfectionnement.

3. ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE (EDENN)

Nantes Métropole est adhérente du Syndicat mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable » depuis le 8 août 2000. L'objet du Syndicat est de proposer une politique de mise en valeur et de développement de l'Erdre et de sa vallée.

Les membres de ce syndicat sont : le Conseil Général de Loire-Atlantique et les communes riveraines de la partie navigable de la rivière jusqu'à Nort-sur-Erdre. Nantes métropole partage la représentation de l'agglomération avec les communes de Nantes, La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou.

Le Comité syndical comprend 20 représentants.

Les statuts de l'EDEN permettent à la Communauté urbaine de disposer en son sein de deux titulaires et de deux suppléants.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil de Nantes Métropole a approuvé de nouveaux statuts pour le syndicat mixte renommé Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) ; ceux-ci modifient les compétences de l'établissement, qui pourra intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Erdre et non plus seulement Erdre et ses rives, et prennent acte du retrait des 3 communes de Nantes Métropole (La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Nantes) ainsi que de 4 communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre)

Ces nouveaux statuts, qui devraient entrer en vigueur en juin 2008, modifient également la représentation de Nantes Métropole au sein du comité syndical: Nantes Métropole y est représentée par 5 délégués et non plus 2.

Aussi, il vous est proposé de désigner dès maintenant 5 délégués : 2 au titre des statuts en vigueur à ce jour qui seront reconduits dans leurs fonctions dans le cadre des nouveaux statuts et 3 délégués supplémentaires qui siègeront au sein du comité lorsque ces nouveaux statuts seront appliqués.

4. ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Le syndicat mixte « Etablissement Public Loire » est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation directe ou le soutien financier d'actions en matière d'aménagement et de gestion des eaux, et de développement économique (aider à la prévention contre les inondations, améliorer le régime et la qualité des eaux, favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement...).

Il est constitué par l'adhésion de 6 régions, 16 départements, 18 communes du bassin et EPCI et de 10 syndicats intercommunaux d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le Comité syndical comprend 72 représentants titulaires et autant de suppléants.

La communauté urbaine de Nantes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

5. SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'ALERTE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ANGEVINE ET ATLANTIQUE

Par délibération en date du 20 juin 2003, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique.

Ce syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique. Le secteur géographique de ces études et interventions peut ne pas être limité aux départements mentionnés précédemment et s'étendre 60 kilomètres en amont sur la Loire et la Vienne.

Ce syndicat est constitué de 18 collectivités ou EPCI, il est administré par un comité de 22 délégués dont 2 pour la communauté urbaine de Nantes. Chaque délégué a un suppléant.

6. SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE NOTRE DAME DES LANDES

Par délibération du 6 juillet 2001, Nantes Métropole a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'aéroport de Notre Dame des Landes,

Ce syndicat a pour objet la réalisation d'études préalables à la création de ce nouvel aéroport et des infrastructures nécessaires à sa desserte.

- les membres ayant voix délibérative sont les collectivités locales suivantes :
  - les deux Régions, Pays de la Loire et Bretagne,
  - les Conseils Généraux des Pays de la Loire : Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée,
  - des Conseils Généraux de Bretagne : Ile et Vilaine et Morbihan,
  - les EPCI stratégiquement et directement intéressés : Communauté Urbaine de Nantes, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
  - le SIVU aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes,
  - la communauté de communes de la région de Blain.
- les membres associés ayant voix consultative sont :

- les communes de Notre-Dame-des-Landes, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et Vigneux- de-Bretagne, compte-tenu de l'emprise du projet sur leur territoire communal,
- les autres collectivités locales, Départements, Communes, groupements de communes et agglomérations intéressés, tels que Vannes, Lorient, Redon, Angers ou Chateaubriand

La communauté urbaine de Nantes dispose de 4 représentants dans le syndicat (sur 40 représentants ayant voix délibérative). Chaque délégué a un suppléant.

7. SYNDICAT MIXTE D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage a pour objet l'organisation de l'accueil et du stationnement des gens du voyage par la création et la gestion d'aires d'accueil sur son territoire, qui recouvre 32 communes.

Aussi, sont membres du Syndicat Mixte : la Communauté urbaine de Nantes et les 8 autres communes extérieures à Nantes Métropole (Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Le Temple de Bretagne, Saint-Etienne de Montluc, Saint-Fiacre sur Maine, Château Thébaud, Saint-Julien de Concelles, La Chapelle Basse Mer).

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des 24 représentants de la Communauté urbaine au sein du comité Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage.

8. SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE NANTES-SAINT NAZAIRE

Par délibération du 13 Décembre 2002, le conseil de Nantes Métropole a approuvé les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes / St Nazaire

Ce syndicat, a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de la Métropole Nantes / Saint-Nazaire et statue sur les demandes d'extension limitée de l'urbanisation sur les zones naturelles et les zones d'urbanisation future définies par les Plans Locaux d'Urbanisme ;

- la conduite de toute étude ou démarche relative à la coopération métropolitaine Loire- Bretagne intéressant la métropole Nantes / Saint- Nazaire.

Le comité syndical qui est composé de 107 délégués répartis ainsi :

EPCI	Nb représentants
Communauté urbaine de Nantes	49
Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	25
Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG)	18
Communauté de Communes Loire et Sillon (CCLS)	11
Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (CCCE)	4
Total	107

Il convient donc de désigner les 49 délégués de Nantes Métropole

LE CONSEIL DELIBERE ET,
Par 112 voix pour et 1 abstention

1. .Désigne au scrutin secret Jean-Marc AYRAULT, Yannick GUIN, Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Christophe CLERGEAU, Claude GUILLET représentants de Nantes Métropole au sein du syndicat mixte Atlanpole.

2. Désigne au scrutin secret, au comité du syndicat mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique

Titulaires	Suppléants
Charles GAUTIER	Michel PLAZE
Yannick GUIN	Patrick RIMBERT
Benoît BLINEAU	André AUGIER

3. Désigne au scrutin secret, Charles GAUTIER, Yannick GUIN, Marie-Laure LE POMELLEC au Conseil de perfectionnement du syndicat mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique

4. Désigne au scrutin secret,

au comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable (EDEN) au titre des statuts en vigueur le 11-04-2008

Titulaires	Suppléants
Gilbert GALLIOT	Michel RICA
Christian COUTURIER	Fabrice ROUSSEL

au comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) au titre des nouveaux statuts

Titulaires	Suppléants
Gilbert GALLIOT	Michel RICA
Christian COUTURIER	Fabrice ROUSSEL
Ronan DANTEC	Catherine PIAU
Patrick BARAU	Julien BAINVEL
Yann ROLLAND	François VOUZELLAUD

5. Désigne au scrutin secret Bernard CHESNEAU représentant titulaire de Nantes Métropole au comité du syndicat mixte de l'Etablissement public Loire et Ronan DANTEC représentant suppléant

6. Désigne au scrutin secret, au comité du syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

Titulaires	Suppléants
Raymond LANNUZEL	Emmanuel GACHET
Jean-Pierre LEGENDRE	Julien BAINVEL

7. Désigne au scrutin secret, au comité du syndicat Mixte de l'Aéroport de Notre Dame des Landes

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc AYRAULT	Charles GAUTIER
Patrick RIMBERT	Michèle GRESSUS
Gilles RETIERE	Gilbert GALLIOT
Marie-Cécile GESSANT	Jean-Claude LEMASSON

8. Désigne au scrutin secret, Véronique GERARD, Jacques GARREAU, Gérard OLIVE, Jean-Pierre LEGENDRE, Patrick BARAU, Hervé LEBRETON, Jean-Luc LE DRENN, Gilbert GALLIOT, Patrick GARCON, Valérie DEMANGEAU, Marie Christine RABILLE, Jean-François RETIERE, Alain ROBERT, Jean-Pierre LEMASLE, Dominique MEREL, Jean-Claude LEMASSON, Marie-Hélène NEDELEC, Pascal PRAS, Jacques GILLAIZEAU, Isabelle MERAND, Christophe CLERGEAU, Christian BODINIER, Christian MONTAGNON, Gisèle COYAC au comité du Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage

9. Désigne au scrutin secret, Bernard AUNETTE, Jean-Marc AYRAULT, Bernard CHESNEAU, Christian COUTURIER, Valérie DEMANGEAU, Jean-Pierre FOUGERAT, Jacques GARREAU, Charles GAUTIER, Jacques GILLAIZEAU, Michèle GRESSUS, Jean-Luc LE DRENN, Jean-Pierre LEGENDRE, Jean-Claude LEMASSON, Liliane PLANTIVE, Pascal PRAS, Gilles RETIERE, Jean-François RETIERE, Fabrice ROUSSEL, Bertrand VRAIN, Pascale CHIRON, François DE RUGY, Ronan DANTEC, Gilbert GALLIOT, Pierre TREGUIER, Catherine ESNEE, Michel RICA, Yann VINCE, Maurice BOUE, Bertrand AFFILE, Hervé LEBRETON, Eric BUQUEN, Patrick RIMBERT, Alain ROBERT, Yannick GUIN, Pascal BOLO, Christian BRISSET, Marie-Cécile GESSANT, Alain VEY, Laurent DEJOIE, Joël GUERRIAU, Joseph PARPAILLON, Claude GUILLET, Monique MAISONNEUVE, Laurence GARNIER, François VOUZELLAUD, Christian BODINIER, Yves AUMON, Sophie VAN GOETHEM, Sophie JOZAN au comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes-Saint Nazaire.

DIRECTION DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DU STATIONNEMENT

13 - SEMITAN (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION NANTAISE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

La SEMITAN a été créée le 1er janvier 1979. La communauté urbaine en est l'actionnaire majoritaire.

La communauté urbaine dispose de 8 sièges au conseil d'administration et d'un représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMITAN, conformément aux statuts de celle-ci, pris en application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de la communauté urbaine au sein de la SEMITAN.

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole, siégeant au sein de la société, peuvent être autorisés à percevoir des rémunérations. Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant maximum de celles-ci ainsi que la nature des fonctions qui le justifient. L'assemblée générale de la société décidera ensuite d'allouer ou de ne pas allouer un montant global de rémunération pour l'ensemble des administrateurs de la société. Ce montant sera réparti selon des règles définies par le conseil d'administration de la SEMITAN dans le respect des limites définies par la présente délibération pour les représentants de Nantes Métropole.

Par ailleurs, pour la bonne gouvernance de la SEMITAN, Nantes Métropole souhaite augmenter le nombre de ses représentants au conseil d'administration de la société et le porter de 8 à 9. Il convient donc de modifier le cinquième paragraphe de l'article 12 des statuts de la SEMITAN, actuellement rédigé de la manière suivante :

« Le nombre de sièges d'administrateur des collectivités territoriales est fixé à 8. L'assemblée générale ordinaire procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires ; les autres actionnaires ne participant pas au vote. »,

ainsi qu'il suit :

« Le nombre de sièges d'administrateur des collectivités territoriales est fixé à 9. L'assemblée générale ordinaire procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires ; les autres actionnaires ne participant pas au vote. »

Il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire afin que le représentant de la communauté urbaine aux assemblées générales de la SEMITAN puisse se prononcer en faveur du projet de modification statutaire qui sera présenté lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SEMITAN.

En conséquence, sous la condition suspensive que le nombre des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration soit statutairement porté de 8 à 9, il convient de procéder à la désignation du neuvième représentant de Nantes Métropole au sein de la SEMITAN.

Enfin, la Caisse d'Epargne des Pays de Loire, actionnaire minoritaire de la SEMITAN, envisage de procéder à la cession d'une action de cette société à Monsieur Albert Mahé, d'une part, et à Monsieur Camille Durand, d'autre part, pour un prix de 66,00 € par action.

Ces deux opérations entrent dans le champ d'application de l'article 11 des statuts de SEMITAN qui soumet les cessions d'actions à des tiers non actionnaires à l'agrément du conseil d'administration.

A cet effet, et conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit approuver la modification de la composition du capital résultant de ces cessions et autoriser les représentants de la communauté urbaine de Nantes au conseil d'administration de la SEMITAN, à voter l'agrément de ces mêmes cessions et des cessionnaires en qualité de nouveaux actionnaires de la SEMITAN.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne pour assurer la représentation de la communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEMITAN, conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les 8 personnes suivantes, membres du conseil communautaire :

NOMS
Pascal BOLO
Jean-François RETIERE
François DE RUGY
Hugues HIERNARD
Mireille RICHEUX-DONOT
Jacques GARREAU
Gilles BONTEMPS
Jean-Pierre LEMASLE

L'ensemble des représentants nommés déclarent accepter cette nomination. Il est rappelé que l'article 13 des statuts de la SEMITAN stipule « Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement. Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

3. Désigne, parmi ses représentants au conseil d'administration de la SEMITAN, Monsieur Pascal BOLO pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMITAN, étant rappelé que la communauté urbaine a été nommée président du conseil d'administration de la SEMITAN aux termes d'une décision de cet organe en date du 10 mai 2001.

   Monsieur Pascal BOLO déclare accepter cette nomination et déclare satisfaire aux conditions statutaires de limite d'âge.

4. Autorise les représentants ci-dessous de la communauté urbaine au conseil d'administration de la SEMITAN à exercer en outre, à titre personnel, les fonctions suivantes au sein de la société, conformément à ses statuts :

NOMS	FONCTIONS
Jean-François RETIERE	les fonctions de 1er vice-président
François DE RUGY	les fonctions de 2ème vice-président
Hugues HIERNARD	les fonctions de 3ème vice-président

5. Autorise ses représentants au conseil d'administration de la SEMITAN à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice du mandat qui leur a été confié.

   Le montant total des indemnités ainsi perçues s'entend, par année civile, dans la limite du plafond fixé en application de l'article L. 5211-12 du CGCT pour le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions auquel peut prétendre un vice-président de la communauté urbaine de Nantes.

6. Désigne Monsieur Jean-François RETIERE pour représenter la communauté urbaine de Nantes aux assemblées générales des actionnaires de la SEMITAN et l'autorise, en cas d'empêchement, à se faire représenter par l'un des représentants de la communauté urbaine au conseil d'administration de la SEMITAN.

7. Approuve le projet de modification des statuts de la SEMITAN en application de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales et donne pouvoir à son représentant aux assemblées générales d'actionnaires de la SEMITAN de voter en faveur de toute décision ayant pour effet de porter de 8 à 9 le nombre de représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEMITAN.

8. Désigne, sous la condition suspensive que le nombre des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration soit statutairement porté de 8 à 9, Monsieur Yves

AUMON en qualité de représentant de la communauté urbaine au conseil d'administration de la SEMITAN. Monsieur Yves AUMON déclare accepter cette nomination.

9. Approuve la modification de la composition du capital résultant de la cession par la Caisse d'Epargne des Pays de Loire, d'une action à Monsieur Albert Mahé, d'une part, et à Monsieur Camille Durand, d'autre part, et autorise les représentants de la communauté urbaine au conseil d'administration de la SEMITAN à voter l'agrément de ces cessions, pour un prix de 66,00 € par action, et des cessionnaires en qualité de nouveaux actionnaires de la SEMITAN.

10. Autorise M. le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

14 - SAEM CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 15 mars 2002, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 47,80% du capital de la société d'économie mixte d'Exploitation de la Cité des Congrès de Nantes au titre de l'exercice de ses compétences, en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire.

Cette société exploite dans le cadre de contrats de délégation de service public deux équipements importants qui contribuent à l'animation économique de l'agglomération nantaise (la cité internationale des congrès et le parc des expositions de la Beaujoire).

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

- 5 représentants au Conseil d'Administration
- 1 représentant, membre du Conseil d'Administration au sein de l'Assemblée Générale
- 1 siège de censeur

Il convient de procéder à ces désignations

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne les représentants de Nantes Métropole dans les différentes instances collégiales de la SAEM d'Exploitation de la Cité des Congrès de Nantes :

- Conseil d'Administration : 5 représentants

Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Karine DANIEL, Alain VEY, Yves AUMON

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration

Patrick RIMBERT

- Censeur : 2 représentants

Jean-Louis JOSSIC et Benoit BLINEAU

3. Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION ENTREPRISES ET INNOVATION

15 – SEMMINN (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE NANTES) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération du conseil du 5 janvier 2001, la Communauté urbaine a décidé d'acquérir 28% du capital de la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Nantes (SEMMINN) au titre de sa compétence développement économique.

La SEMMIN assure la construction et la gestion du Marché d'Intérêt National de Nantes en application des décrets n°65-671 du 10 août 1965 et n°68-659 du 10 juillet 1968 et dans le cadre d'une convention du 24 juin 1975 dont le terme est fixé au 31 décembre 2030.

Le MIN est installé sur l'île de Nantes sur une emprise foncière globale de 20 ha et comporte plus de 100 000 m² de surfaces bâties affectées au fonctionnement du Marché.

Il compte plus d'une centaine d'entreprises représentant près de 1 200 emplois.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

3 sièges au sein du conseil d'administration,
1 représentant, membre du conseil d'administration, à l'assemblée générale,
1 représentant censeur non membre du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention les représentants de la Communauté urbaine suivants au sein de la SEMMINN :

- Conseil d'administration : 3 représentants :

Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Ronan DANTEC

- Assemblée générale : 1 représentant membre du conseil d'administration :

Ronan DANTEC

- Censeur : 1 représentant non membre du conseil d'administration ou de l'assemblée générale : Nicolas GARNIER

3. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Nantes (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.

4. Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

16 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 20 juin 2003, Nantes Métropole a approuvé la création d'une société d'économie mixte dédiée à sa réalisation et au développement métropolitain : la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA).

Nantes Métropole détient 36 % du capital social de cette SAEM.

Cette société, en liaison avec Nantes Métropole, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, assure l'étude et la réalisation de l'ensemble des opérations et actions concourant à l'opération globale d'aménagement de l'Ile de Nantes, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

En tant qu'actionnaire Nantes Métropole dispose de :

- 6 représentants au conseil d'administration
- un représentant, membre du conseil d'administration à l'assemblée générale

Il convient donc de procéder à ces désignations ainsi qu'à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres de la SAEM.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention les représentants de Nantes Métropole dans les différentes instances collégiales de la SAEM d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA). :

- Conseil d'Administration : 6 représentants

Jean-Marc AYRAULT, Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Pierre EVEN, Yves AUMON

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration

Jean-Marc AYRAULT

- Censeur : 1 représentant

Sophie JOZAN

Commission d'Appel d'Offres Pierre EVEN représentant titulaire et Jean-Pierre LEGENDRE représentant suppléant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DES ENTREPRISES ET INNOVATION

17 – SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 18 avril 2003, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 8,93% du capital de la société d'économie mixte Loire Océan Développement (LOD) au titre de l'exercice de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire.

La Société Loire Océan Développement assure le suivi de l'aménagement et de la commercialisation de sept parcs d'activités économiques dans le cadre de conventions de concession d'aménagement conclues avec Nantes Métropole.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

- 1 siège au Conseil d'Administration.
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.

Il convient donc de procéder à ces désignations ainsi qu'à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres de la SAEM

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention le représentant de la communauté urbaine de Nantes dans les différentes instances collégiales de la SAEM Loire Océan Développement :

- Conseil d'Administration : 1 représentant
Gilles RETIERE

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration
Gilles RETIERE

3. Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SAEM Loire Océan Développement (présidence de la Société, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...).

4. Désigne le représentant de la communauté urbaine de Nantes et son suppléant à la commission d'appel d'offres de Loire Océan Développement :

- 1 membre titulaire : Jean-Pierre LEGENDRE
- 1 membre suppléant : Jean-Pierre FOUGERAT

5. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION ENTREPRISES ET INNOVATION

18 – SAEM NANTES AMENAGEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 18 avril 2003, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 34% du capital de la société d'économie mixte Nantes Aménagement au titre de l'exercice de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire.

La Société Nantes Aménagement assure la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire dans le cadre de délégations de service public et d'un marché public.

De plus, la Société conduit, pour le compte de Nantes Métropole, l'aménagement et la commercialisation de onze parcs d'activités économiques dans le cadre de conventions de concession d'aménagement.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :
- 6 sièges au Conseil d'Administration.
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.
- 2 sièges de censeur.

Il convient donc de procéder à ces désignations ainsi qu'à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres de la SAEM

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention les représentants de la communauté urbaine de Nantes dans les différentes instances collégiales de la SAEM Nantes Aménagement :

- Conseil d'Administration : 6 représentants
Patrick RIMBERT, Christian BRISSET, Gilles RETIERE, Gilbert GALLIOT, Isabelle MERAND, Sophie JOZAN

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration
Patrick RIMBERT

- Censeur : 2 représentants
Monique MAISONNEUVE et Michel Joseph LUCAS

3. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SAEM Nantes Aménagement (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.

4. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DU STATIONNEMENT

19 - NGE (NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 18 avril 2003, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 28,33% du capital de la société d'économie mixte Nantes Métropole gestion équipement (NGE) au titre de l'exercice de ses compétences, en matière de création et d'aménagement des parcs de stationnement et de gestion de ports fluviaux.

La Société Nantes Gestion Equipements est actuellement titulaire des contrats de délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage : Bretagne, Cité des Congrès, Decré, Graslin, Médiathèque, Talensac (affermage), Cathédrale et Commerce (concessions).
De plus, elle gère pour le compte de Nantes Métropole le port de l'Erdre à Nantes, et les ports de Loire à Rezé et de Couëron ainsi que la gare fluviale de l'Erdre.
Nantes Gestion Equipements est aussi titulaire de divers marchés publics dont celui de la gestion des 6 parcs de stationnement en enclos (Baco Lu, Bellamy, Château, CHU, Feydeau et Hôtel Dieu) et des contrôles d'accès aux aires piétonnes.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

- 4 sièges au Conseil d'Administration.
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.
- 1 siège de censeur.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention les représentants de Nantes Métropole dans les différentes instances collégiales de la SAEM Nantes Gestion Equipements :

- Conseil d'Administration : 4 représentants :
François DE RUGY, Jean-François RETIERE, Eric BUQUEN, Claude GUILLET

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration
Jean-François RETIERE

- Censeur : 1 représentant :
Philippe SEILLIER

3. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SAEM Nantes Gestion Equipements (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.

4. Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIRECTION ENTREPRISES ET INNOVATION

20 – SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA LOIRE -ATLANTIQUE (SELA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 18 avril 2003, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 6,77% du capital de la société d'économie mixte Société d'Equipement de la Loire-Atlantique au titre de l'exercice de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire.

La SELA conduit dans le cadre de conventions de concession conclues avec Nantes Métropole l'aménagement et la commercialisation de douze parcs d'activités économiques.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :
- 1 siège au conseil d'administration.
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention le représentant de la communauté urbaine de Nantes dans les différentes instances collégiales de la SAEM Société d'Equipement de la Loire-Atlantique :

- Conseil d'Administration : 1 représentant
Gilles RETIERE

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration
Gilles RETIERE

3. Autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la SAEM Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.

4. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

21 – SAEM CULTURE ET PATRIMOINE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Par délibération en date du 17 juin 2005, le conseil de Nantes Métropole a décidé d'acquérir 5% du capital de la société d'économie mixte Culture et Patrimoine au titre de l'exercice de ses

compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire.

La SAEM culture et patrimoine assure pour le compte de Nantes Métropole l'exploitation du site des Machines de l'Ile de Nantes dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En tant qu'actionnaire, Nantes Métropole dispose de :

- 1 siège au conseil d'administration.
- 1 siège de délégué, membre du conseil d'administration, au sein de l'assemblée générale.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne le représentant de Nantes Métropole dans les différentes instances collégiales de la S.E.M. Nantes Culture et Patrimoine.

- Conseil d'Administration : 1 représentant

Valérie DEMANGEAU

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du conseil d'administration

Valérie DEMANGEAU

3. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION URBANISME

22 – A.U.R.A.N. (AGENCE D'ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Depuis sa création en 1978, l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise a réalisé des études et des missions de conseil, a organisé et mis en œuvre des actions, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, les services, la communication, la fiscalité, la gestion, l'information, la documentation et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux Collectivités Territoriales.
Afin d'administrer cette Association, un Conseil d'Administration a été mis en place composé de représentants de membres de droit, de deux représentants du Département de Loire-Atlantique, de représentants de communes, de communautés de communes, du syndicat mixte du SCOT de la métropole Nantes Saint- Nazaire, du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz et de représentants d'autres personnes morales publiques ou privées.
Les représentants des membres de droit comprennent des représentants pour l'État et des représentants pour la Communauté urbaine de Nantes. S'agissant de ces derniers, leur nombre s'élève à six représentants élus qui doivent être nommés par le Conseil Communautaire.
Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de six représentants de la Communauté urbaine de Nantes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention pour représenter la Communauté urbaine de Nantes à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise :

   - Gilles RETIERE
   - Jean-Pierre FOUGERAT
   - Jacques GARREAU
   - Pascale CHIRON
   - Philippe RIOUX
   - Sophie JOZAN

3. Autorise Monsieur le président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'INNOVATION

23 – NANTES METROPOLE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière de développement économique.

Le 3 octobre 1997, le Conseil de District se prononçait sur sa participation à une Agence de Développement Economique de l'Agglomération relevant d'un statut associatif de type loi de 1901. Créée en 1998, l'agence de Développement Economique de l'Agglomération Nantaise (ADEAN), devenue Nantes Métropole Développement, assure, conformément à l'article 4 de ses statuts, les missions suivantes :

- Prospection et accueil des entreprises,
- Accompagnement du développement des entreprises,
- Promotion de la métropole Nantes – Saint-Nazaire,

Les conseils d'administration et assemblée générale de Nantes Métropole Développement sont composés de représentants des institutions suivantes :

- Nantes Métropole
- Conseil Général de Loire-Atlantique
- Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- CARENE

ainsi que de personnalités qualifiées.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner pour représenter la Communauté urbaine :

- 12 représentants au sein de l'assemblée générale,
- 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'assemblée générale.

et de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne par 112 voix pour et 1 abstention les représentants de la communauté urbaine suivants au sein de l'agence de développement économique Nantes Métropole Développement :

   - 12 représentants au sein de l'assemblée générale,

Patrick RIMBERT	Loïc SIMONET
Charles GAUTIER	Michel RICA
Jean-Pierre FOUGERAT	Alain VEY
Fabrice ROUSSEL	Marie-Cécile GESSANT
Gilles RETIERE	Philippe SEILLIER
Christian COUTURIER	Claude GUILLET

   - 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'assemblée générale :

Charles GAUTIER
Fabrice ROUSSEL
Gilles RETIERE
Claude GUILLET
Christian COUTURIER

3. Autorise M. le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'INTERNATIONAL

24 –DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE NANTES METROPOLE

Le conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 14 octobre 2005, d'instituer un office de tourisme communautaire, sous forme associative, conformément aux articles L.134-5, L.133-1 et L.133-2 du code du tourisme

L'association a pour objet d'initier, étudier et réaliser toute action concourant au développement du tourisme dans la communauté urbaine de Nantes, en cohérence avec la politique touristique définie par Nantes Métropole. En particulier, l'office de tourisme assure les missions :

- d'accueil et d'information des touristes,
- de promotion touristique de Nantes Métropole,
- de coordination et soutien de toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local

en cohérence avec l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le comité départemental et le comité régional du tourisme.

L'association dispose d'un conseil d'administration comprenant des représentants des quatre collèges composant l'association, à savoir des élus de la Communauté urbaine pour le 1er collège, des représentants d'institutions touristiques et d'organismes consulaires pour le 2ème collège, de professionnels du tourisme pour le 3ème collège et d'associations et d'adhérents individuels pour le 4ème collège.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner les neuf représentants de Nantes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'office communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret

2. Désigne les élus communautaires suivants (9) pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire :

Valérie DEMANGEAU
Stéphane JUNIQUE
Rachel BOCHER
Pierre Yves LE BRUN
Jean-Pierre FOUGERAT
Michèle LE STER
Jacques GARREAU
Patrick BARAU
Jean-Claude LEMASSON

3. Autorise M. le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION PILOTE : MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACES NATURELS
DIRECTION DU CHEF DE PROJET : SECRETARIAT GENERAL

25 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 définit les attributions et la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Cette instance regroupe :
les compétences de la commission départementale des sites, perspectives et paysages en matière de sites et paysages, de protection de la nature, de publicité et de faune sauvage captive,
des compétences nouvelles précédemment exercées par le comité départemental Natura 2000 et la commission départementale des carrières.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est appelée à se réunir selon la teneur de ses travaux :
en formation plénière à l'occasion de son installation et pour débattre de sujets transversaux,
en formation spécialisée pour examiner les dossiers relevant de ses différents domaines d'intervention.

Ces formations spécialisées sont au nombre de 5, à savoir :
formation spécialisée dite « de la nature »,
formation spécialisée dite « des sites et des paysages »,

formation spécialisée dite « de la publicité »,
formation spécialisée dite « des carrières »,
formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

Elle est enfin composée de 4 collèges :

1 collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit,
1 collège des représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, d'un représentant d'un E.P.C.I.
1 collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
1 collège de personnes compétentes dans les dossiers d'intervention de chaque formation spécialisée.

Par courrier en date du 26 mars 2008, le Préfet de Loire Atlantique a appelé l'attention de Nantes Métropole sur la nécessité de désigner dans les meilleurs délais les représentants de la Communauté urbaine au sein de cette commission. En effet, la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de cette commission doit examiner avant la fin avril 2008 le dossier tram-train Nantes-Châteaubriant impactant le site classé de la vallée de l'Erdre.

Aussi, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans les formations spécialisées dites « de la nature » et « des paysages et des sites ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret

2. Désigne au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites Jean-Pierre LEGENDRE, en qualité de titulaire et Florence FEVRIER en qualité de suppléant pour les deux formations spécialisées dites « de la nature » et « des paysages et des sites ».

3. Autorise M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *

*

VŒU PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE NANTES METROPOLE

Implantée depuis 1671 à Nantes, l'Ecole de la Marine Marchande est un établissement d'enseignement supérieur qui propose des formations dans le domaine de la navigation, des radiocommunication du génie électronique, automatique et thermique ainsi que dans le domaine de la réglementation maritime.

Depuis trois ans, grâce à l'action conjuguée de l'Ecole de la Marine Marchande, du Port Autonome de Nantes/St Nazaire, de la Cité des congrès, Nantes a obtenu le leadership en terme de sûreté maritime avec notamment l'organisation de colloques sur ce thème.

L'école Nationale de la Marine Marchande accueille chaque année 150 élèves ainsi qu'environ 500 stagiaires pour des formations courtes.

Les problématiques maritimes sont au centre d'un vaste système de formations et de structures de recherche qui rassemble plusieurs pôles économique et de formation (ISOMER, LITTOMER, IFREMER, l'Ecole Centrale, le Groupe SIREHNA, Principia Marine, ISEMAR, la soufflerie climatique Jules Verne, la première formation à vocation internationale consacrée à la sécurité maritime...).

Ces structures participent au développement du premier port de la façade atlantique française.
L'agglomération nantaise a apporté un soutien continu au développement des activités liées au maritime en participant financièrement à de nombreux projets portés par les acteurs de cette filière.

Des informations alarmantes font aujourd'hui état d'un projet de concentration des Ecoles de Marine Marchande qui mettrait en péril l'établissement de Nantes. En effet, lors d'une récente réunion en présence du Président des Armateurs de France, Monsieur Dominique Bussereau, Secrétaire d'Etat aux Transports a annoncé la réduction des établissements d'enseignements supérieurs de 4 à 2 sans citer les sites concernés.

Au regard de l'investissement et du soutien apporté par Nantes Métropole à cette filière, nous ne pouvons accepter que l'offre de formation soit réduite alors que les besoins en personnel qualifié sont de plus en plus importants dans ce domaine.

Le conseil communautaire forme donc le vœu que l'Ecole Nationale de la Marine Marchande reste implantée sur le site de Nantes et demande au gouvernement de nous assurer de la pérennité de cette implantation.

M. Aumon : « Permettez-moi de m'exprimer en qualité d'ancien élève de cette école et d'ancien responsable d'un centre de formation maritime, mais également au nom du groupe dont on a évoqué ce matin la création. »

M. le Président : « Comment s'appelle-t-il, finalement, votre groupe, Monsieur Aumon ? Puisque nous avons dit que nous jouions la transparence... »

M. Aumon : « "Équilibre et démocratie".
Au moment où le transport maritime a un rôle tout à fait important dans nos échanges économiques, où le transport des passagers et des navigations de croisière n'ont jamais connu un tel développement, générant un savoir-faire de nos chantiers, au moment, enfin, où la sécurité en mer prend une place excessivement importante et nécessaire – je regrette d'ailleurs que nous n'ayons pu obtenir, sur l'agglomération nantaise, le centre de surveillance des trafics maritimes –, il est incompréhensible de vouloir fermer notre école de Nantes, qui a formé, depuis si longtemps, tant de générations de marins, aussi bien aux machines, dont les techniques de propulsion ont fortement évolué, qu'à la passerelle, dont les moyens de communication et de navigation génèrent de nouvelles technologies et, bien évidemment, un grand nombre d'emplois, mais qui a aussi formé une génération importante de capitaines de pêche, métier souvent difficile et mal reconnu.
Les marins sont seuls responsables à bord face aux éléments naturels, techniques et humains. Ils ont d'énormes responsabilités. Leur formation est longue et difficile : cinq à six années, en alternant des situations de formation et de responsabilité à bord.
Leurs compétences techniques, leurs sens des relations humaines ont toujours été reconnus. Comme ils ont un exercice professionnel souvent court, leur reconversion pose relativement peu de difficultés et souvent, les entreprises recherchent les anciens marins.
Au moment où nous parlons de proximité, de développement durable, où nous voulons mettre en place les autoroutes de la mer, il est incohérent de vouloir fermer cette école, seule située sur la façade atlantique.
Cette école, qui a fait rêver beaucoup de jeunes, doit continuer ; tant pour son enseignement que pour sa participation au secteur économique et dans toutes les entreprises qui y sont associées.
Cette école est aussi le reflet de notre histoire maritime, à Nantes.
Je regrette que nos instances politiques, comme notre enceinte, aujourd'hui, aient trop souvent fait abstraction du fait maritime de Nantes et de la Loire.
Le développement de Nantes est historiquement lié à la mer ; ne l'oublions pas. Et j'ajoute à ce vœu le souhait qu'ici même, nous défendions en permanence le rôle maritime de l'axe Nantes / Saint-Nazaire et de la Loire ainsi que de toutes les compétences qui y sont associées. »

M. Guin : « Juste un mot pour surenchérir sur les propos de Yves Aumon. Deux petites réflexions :
- Je pense qu'il s'agit d'un affaiblissement supplémentaire dans un pays qui a de la peine à définir une véritable politique maritime, comme cela vient d'être dit. On est plus attiré vers la campagne que vers le maritime, et c'est dommage, parce qu'il y a des chiffres que l'on connaît mal. On dit souvent que la flotte française maritime est au 26e rang, aujourd'hui. On oublie de dire que si l'on regarde le capital investi dans le transport maritime, nous sommes aujourd'hui entre la 5e et la 6e position ; nous sommes le capital le plus implanté aux Bahamas, il faut le savoir. C'est du capital français, dans le transport maritime. Donc, on affaiblit en arrière-plan toute notre capacité de formation.
- Deuxième réflexion : c'est au moment même où les écoles maritimes de Taiwan ou des Philippines sont à court que l'on va diminuer nos capacités à former nos marins... On sait que, dans les cinq ans qui viennent, on aura besoin de 600 officiers de première classe. Il est à craindre que cette restructuration soit une restructuration comptable, qui ne tienne pas compte d'une véritable politique maritime, comme cela vient d'être dit. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve ce vœu.

M. le Président : « Nous en avons terminé, mais je vous rappelle que tous les vice-présidents sont invités à se retrouver dans le grand hall pour une photo. Et tout le monde est invité au repas qui est servi, au niveau RO, précédé d'un apéritif, si vous le souhaitez. Je vous remercie d'avoir participé à la première séance de ce mandat du conseil communautaire. »

La séance est levée à 12h10

Le secrétaire de séance

Monsieur Michel Joseph LUCAS